

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS SOCIAUX

Tunisie Leasing et Factoring

Siège social : Avenue Hédi KARRAY, Centre Urbain Nord
1082 Tunis Mahrajène

La société Tunisie Leasing et Factoring publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2023 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 29 avril 2024. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, Mr Mustapha MEDHIOUB et JAOUHAR BEN ZID.

BILAN Arrêté au 31 DECEMBRE 2023

(Montants exprimés en dinars)

	Notes	31-déc. 2023	31-déc. 2022
ACTIFS			
Caisse et avoirs auprès des banques	3	9 957 038	7 590 211
Créances sur la clientèle , opérations de leasing	4	735 156 717	677 055 627
Acheteurs factorés	5	183 040 241	169 890 887
Portefeuille titre commercial	6	32 685 000	59 226 129
Portefeuille d'investissements	7	64 627 384	59 282 678
Valeurs Immobilisés	8	9 528 921	9 904 609
Autres actifs	9	7 716 642	11 352 410
TOTAL DES ACTIFS		1 042 711 943	994 302 551
PASSIFS			
Concours bancaires	10	840 474	620 740
Emprunts et dettes rattachées	11	611 661 216	619 126 888
Dettes envers la clientèle	12	21 325 356	21 564 715
Comptes courants des adhérents et comptes rattachés	5	51 546 526	51 714 155
Fournisseurs et comptes rattachés	13	110 803 309	77 419 339
Autres passifs	14	42 745 749	35 167 284
TOTAL DES PASSIFS		838 922 630	805 613 121
CAPITAUX PROPRES			
Capital social		54 000 000	54 000 000
Réserves		42 960 215	47 675 143
Résultats reportés		82 514 289	74 245 861
Effet des modifications Comptables			(3 821 145)
Résultat de la période		24 314 809	16 589 571
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	15	203 789 313	188 689 430
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS		1 042 711 943	994 302 551

ÉTAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Au 31 DECEMBRE 2023

(Montants exprimés en dinars)

	Notes	31-déc. 2023	31-déc. 2022
ENGAGEMENTS DONNES			
		177 961 001	148 329 991
Engagements de financement en faveur de la clientèle (contrats signés non encore mis en force)	4	41 265 207	32 823 117
Engagements données en faveur des banques		82 740 000	59 160 000
Engagements sur autres titres	44	37 807 099	36 948 793
Engagements donnés sur l'activité du Factoring		16 148 695	19 398 081
ENGAGEMENTS RECUE			
		294 811 361	262 810 998
Garanties reçues (Hypothèques sur les contrats actifs)		10 719 754	6 894 010
Intérêt à échoir sur contrats actifs	4	149 043 283	124 727 107
Garanties et engagements de financement reçu des banques		9 318 044	8 473 869
Autres garanties reçues		607 154	1 037 601
Garanties reçues des adhérents		125 123 126	121 678 411
ENGAGEMENTS RECIPROQUES			
		172 033 333	128 057 249
Emprunts obtenus non encore encaissés		172 033 333	128 057 249

ETAT DE RESULTAT
Période du 1^{er} janvier au 31 Décembre 2023

(Montants exprimés en
dinars)

	Notes	31-déc. 2023	31-déc. 2022
Intérêts et produits assimilés de leasing	16	99 624 260	95 272 901
Revenu du factoring	17	24 585 090	18 306 968
Intérêts et charges assimilées	19	(57 963 165)	(58 888 038)
Commissions encourues	20	(34 160)	(28 334)
Produits des placements	21	6 520 853	10 478 286
Autres Produits d'exploitation	18	2 538 475	2 509 978
Produit net		75 271 353	67 651 761
Charges de personnel	22	(21 857 861)	(19 292 395)
Autres charges d'exploitation	23	(8 128 476)	(6 816 498)
Dotations aux amortissements des valeurs immobilisées	25	(1 636 535)	(2 088 970)
Total des charges d'exploitation		(31 622 872)	(28 197 863)
RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT PROVISIONS		43 648 481	39 453 898
Dotations nettes aux provisions sur risques clients et résultat des créances radiées	24	460 369	(10 130 727)
Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des titres	26	(775 311)	(1 209 728)
Dotations aux provisions pour risques divers	27	(3 882 486)	(3 580 484)
RESULTAT D'EXPLOITATION		39 451 053	24 532 959
Autres gains ordinaires	28	462 903	399 363
Autres pertes ordinaires	29	(20 221)	-
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPOT		39 893 735	24 932 322
Impôt sur les bénéfices	30	(12 680 521)	(7 487 084)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES APRES IMPOT		27 213 214	17 445 238
Eléments extraordinaires	30	(2 898 405)	(855 667)
RESULTAT NET DE LA PERIODE		24 314 809	16 589 571
Résultat par action		2,251	1,536

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE
Au 31 DECEMBRE 2023

(Montants exprimés en dinars)

	Notes	31-déc. 2023	31-déc. 2022
Flux de trésorerie liés à l'exploitation			
Encaissements reçus des clients	31	575 612 889	560 944 469
Décaissements pour financement de contrats de leasing	32	(492 231 654)	(397 775 013)
Encaissements reçus des acheteurs factorés	31S	424 127 496	339 449 580
Financement des adhérents	31S	(410 055 815)	(354 999 008)
Encaissements provenant des crédits à court terme	11	101 223 892	64 550 015
Remboursements des crédits à court terme	11	(99 159 010)	(59 419 778)
Sommes versés aux fournisseurs et au personnel	33	(29 722 921)	(25 723 022)
Intérêts payés	34	(60 080 037)	(59 777 846)
Impôts et taxes payés	35	(21 192 238)	(30 217 793)
Autres flux de trésorerie	36	37 490 199	20 604 808
Flux de trésorerie provenant de (affectés à) l'exploitation		26 012 801	57 636 412
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	37	(1 530 004)	(1 574 182)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	38	334 179	163 956
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières	39	(6 724 625)	(2 335 275)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations financières	40	667 950	1 560 938
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'investissement		(7 252 500)	(2 184 563)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Dividendes et autres distributions	41	(9 180 000)	(5 400 000)
Encaissements provenant des emprunts	11	224 504 750	194 100 000
Remboursements d'emprunts	11	(232 637 958)	(245 198 122)
Flux liés au financement à court terme	11	700 000	-
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités de financement		(16 613 208)	(56 498 122)
Variation de trésorerie		2 147 093	(1 046 273)
Liquidités et équivalents de liquidités en début de période	42	6 969 471	8 015 744
Trésorerie à la clôture de l'exercice	42	9 116 564	6 969 471

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

NOTE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE

La société a été créée en octobre 1984 avec pour objet principal la réalisation d'opérations de leasing portant sur des biens mobiliers à usage industriel ou professionnel.

L'assemblée générale extraordinaire du 5 avril 1994 a étendu l'objet social aux opérations de leasing portant sur des biens immobiliers à usage professionnel et aux opérations d'affacturage.

A compter du premier juillet 1999, la branche d'activité « affacturage » a été abandonnée au profit d'une nouvelle société filiale « Tunisie Factoring ».

Le capital initial s'élève à quatre millions de Dinars (4.000.000) divisé en quatre cent mille (400.000) actions de dix dinars chacune.

L'assemblée générale extraordinaire du 25 août 1992 a décidé de porter le capital à : 8.000.000 Dinars par la création de 400.000 actions nouvelles de 10 Dinars chacune totalement souscrites et libérées en numéraire moyennant une prime d'émission de 5 Dinars par action.

De même, elle a décidé d'augmenter le capital social par incorporation directe d'une somme de 2.000.000 Dinars à prélever sur les réserves.

Cette augmentation a été réalisée au moyen de l'affectation de ladite somme de 2.000.000 Dinars à la création de 200.000 actions nouvelles de 10 Dinars chacune, attribuées gratuitement aux propriétaires des 800.000 actions en quatre tranches égales de 50.000 actions chacune portant jouissance respectivement le 1er janvier 1993, le 1er janvier 1994, le 1er janvier 1995 et le 1er janvier 1996.

L'assemblée générale extraordinaire du 1er novembre 2001 a décidé d'augmenter le capital social par incorporation d'une somme de 10.000.000 Dinars, à prélever sur le compte « Report à nouveau ».

Cette augmentation est réalisée au moyen de l'affectation de ladite somme de 10.000.000 Dinars à la création de 1.000.000 actions nouvelles de 10 Dinars chacune, attribuées gratuitement aux propriétaires des 1.000.000 actions en quatre tranches égales de 250.000 actions chacune, portant jouissance respectivement le 1er janvier 2001, le 1er janvier 2002, le 1er janvier 2003 et le 1er janvier 2004.

L'assemblée générale extraordinaire du 8 juin 2006 a décidé de réduire le nominal de l'action de TLF de 10 Dinars à 5 Dinars. En conséquence, le nombre d'actions composant le capital social est porté de 2.000.000 à 4.000.000 d'actions.

La même assemblée a décidé d'augmenter le capital de la société :

- D'un montant de 7.500.000 dinars pour le porter à 27.500.000 dinars par la création de 1.500.000 actions nouvelles de 5 Dinars chacune, totalement souscrites et libérées en numéraire moyennant une prime d'émission de 5 Dinars par action ; et
- D'une somme de 2.500.000 dinars par incorporation de réserves à prélever sur le compte « résultats reportés ». Ladite somme serait affectée à la création et à la libération intégrale de 500.000 actions nouvelles de 5 dinars chacune, attribuées gratuitement aux propriétaires des 5.500.000 actions en cinq tranches égales de 100.000 actions chacune, portant jouissance respectivement le 1er janvier 2007, le 1er janvier 2008, le 1er janvier 2009, le 1er janvier 2010 et le 1er janvier 2011.

L'assemblée générale extraordinaire, réunie le 4 juin 2009, a décidé de ne pas procéder à l'incorporation au capital de la somme de 1.000.000 Dinars correspondant aux quatrièmes et cinquièmes tranches de l'augmentation du capital de 2.500.000 dinars par incorporation de réserves, décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 8 juin 2006.

La même assemblée a décidé de porter le capital social de 29.000.000 Dinars à 34.000.000 Dinars et ce, par l'émission et la création de 1.000.000 actions nouvelles, au prix de 20 Dinars chacune correspondant à la valeur nominale de 5 Dinars majorée d'une prime d'émission de 15 Dinars par action.

De même, elle a décidé d'augmenter le capital d'un montant de 1.000.000 de Dinars, et ce, par incorporation de réserves.

Cette augmentation est réalisée au moyen de l'affectation de ladite somme à la création de 200.000 actions nouvelles de 5 Dinars chacune, à attribuer gratuitement aux propriétaires des 6.800.000 actions, en deux tranches égales de 100.000 actions chacune, portant jouissance respectivement le 1er janvier 2009 et le 1er janvier 2010.

L'assemblée générale extraordinaire du 17 avril 2012, a décidé la fusion par voie d'absorption de la Société Immobilière Méditerranéenne de Tunisie « SIMT » par la société « Tunisie leasing » avec effet au 1er janvier 2011.

Elle a approuvé les apports effectués par la société « SIMT » à titre de fusion et qui consistent en la totalité de son patrimoine actif et passif, à la société « Tunisie Leasing ».

La synthèse des apports, telle qu'elle ressort du traité de fusion, se présente comme suit :

• Eléments d'actifs apportés	8.106.059
• Passifs grevant les biens apportés	(2.785.084)

<u>Apport net</u>	DT	<u>5.320.975</u>
-------------------	----	------------------

L'établissement des parités d'échange dans le cadre de la fusion a été fixé à trois cent soixante-quatorze (374) actions de la société Tunisie Leasing pour cent (100) actions de la société « SIMT ». Cette parité a été déterminée en faisant le rapport entre la valeur de l'action de la « SIMT » (estimée à 129,780 DT) et la valeur par action de TL (estimée à 34,724DT).

Il résulte de ce rapport d'échange que les quarante et un mille (41.000) actions composant le capital de la « SIMT » devront recevoir, en rémunération de l'apport de ladite société, cent cinquante-trois mille trois cent quarante (153.340) actions à créer par la société « TL ».

Par ailleurs, et du fait que la société « TL » est propriétaire de la totalité des actions formant le capital de la « SIMT », elle a renoncé à l'attribution de ses propres actions en rémunération des apports de cette dernière et par conséquent, l'opération de fusion n'a pas engendré une augmentation de capital et l'émission de nouvelles actions.

La différence entre la valeur nette des biens apportés (DT : 5.320.975) et le montant de la participation de Tunisie Leasing dans le capital de la SIMT (DT : 4.330.820), soit DT : 990.155 a été inscrite parmi les capitaux propres dans un compte intitulé « Boni de fusion ».

Tunisie Leasing a retenu la comptabilisation des apports de la SIMT à leurs justes valeurs conformément à ce qui a été indiqué dans le prospectus visé par le CMF en date du 19 janvier 2012.

L'assemblée générale extraordinaire, réunie le 4 octobre 2012, a décidé de porter le capital social de 35.000.000 Dinars à 40.000.000 Dinars et ce, par l'émission et la création de 1.000.000 actions nouvelles, au prix de 22 Dinars chacune correspondant à la valeur nominale de 5 Dinars majorée d'une prime d'émission de 17 Dinars par action.

De même, elle a décidé d'augmenter le capital d'un montant de 5.000.000 de Dinars, et ce, par incorporation de réserves à prélever sur le compte "Résultats reportés".

Cette augmentation sera réalisée au moyen de l'affectation de ladite somme à la création et à la libération intégrale de 1.000.000 d'actions nouvelles de 5 dinars chacune, attribuées gratuitement aux propriétaires des 8.000.000 d'actions, en trois tranches : 300 000 actions la première tranche, 300 000 actions la deuxième tranche et 400 000 actions la troisième tranche portant jouissance respectivement le 1er Janvier 2013, le 1er Janvier 2014, et le 1er Janvier 2015, à raison de :

- 3 actions nouvelles pour 80 anciennes pour la 1^{ère} tranche.
- 3 actions nouvelles pour 83 anciennes pour la 2^{ème} tranche.
- 2 actions nouvelles pour 43 anciennes pour la 3^{ème} tranche

L'assemblée générale extraordinaire du 12 décembre 2017, a décidé la fusion par voie d'absorption de la Société Tunisie Factoring par la société Tunisie leasing avec effet au 1er janvier 2017.

Elle a approuvé les apports effectués par la société Tunisie Factoring à titre de fusion et qui consistent en la totalité de son patrimoine actif et passif, à la société « Tunisie Leasing ».

La synthèse des apports, telle qu'elle ressort du traité **de fusion, se présente comme suit :**

• Eléments d'actifs apportés	135 221 418
• Passifs grevant les biens apportés	(109 962 625)

<u>Apport net</u>	DT	<u>25 258 793</u>
-------------------	----	-------------------

L'établissement des parités d'échange dans le cadre de la fusion a été fixé à trente-deux (32) actions de la société Tunisie Leasing pour vingt-cinq (25) actions de la société Tunisie factoring. Cette parité a été déterminée en faisant le rapport entre la valeur de l'action de la société Tunisie Factoring (estimée à 25,259 DT) et la valeur par action de TL (estimée à 19,762DT).

Il résulte de ce rapport d'échange que le million (1 000.000) actions composant le capital de la société Tunisie factoring devront recevoir, en rémunération de l'apport de ladite société, un million deux cent quatre-vingt mille (1.280.000) actions à créer par la société « TL ».

Par ailleurs, et du fait que la société « TL » est propriétaire de la totalité des actions formant le capital de la Tunisie Factoring, elle a renoncé à l'attribution de ses propres actions en rémunération des apports de cette dernière et par conséquent, l'opération de fusion n'a pas engendré une augmentation de capital et l'émission de nouvelles actions.

La différence entre la valeur nette des biens apportés (DT : 25.258.793) et le montant de la participation de Tunisie Leasing dans le capital de la Tunisie Factoring (DT : 11.087.997), soit DT : 14.170.796 DT a été inscrite parmi les capitaux propres dans un compte intitulé « Boni de fusion ».

Du moment que les normes comptables NCT 6 et NCT 38 interdisent la constatation d'un goodwill généré en interne, ce montant a été totalement résorbé à la même date de sa comptabilisation au niveau des immobilisations incorporelles.

En conséquence, après cette résorption, le boni de fusion constaté s'élève à hauteur de 9 880 796 DT.

L'assemblée générale extraordinaire, réunie le 9 octobre 2018, a décidé de porter le capital social de 45.000.000 Dinars à 51.750.000 Dinars et ce, par l'émission et la création de 1.350.000 actions nouvelles, au prix de 15 Dinars chacune correspondant à la valeur nominale de 5 Dinars majorée d'une prime d'émission de 10 Dinars par action.

De même elle a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 2.250.000 (deux millions deux cent cinquante mille) dinars par incorporation de réserves à prélever sur le compte "Résultats reportés".

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'affectation de ladite somme de 2.250.000 dinars à la création et à la libération intégrale de 450.000 (quatre cent cinquante mille) actions nouvelles de 5 (cinq) dinars chacune, attribuées gratuitement aux propriétaires des 10.350.000 (dix millions trois cent cinquante mille) actions, à raison d'une action nouvelle pour 23 actions anciennes avec jouissance le 1er Janvier 2019.

Au terme de cette augmentation, le capital social est porté à 54.000.000 (cinquante-quatre millions) dinars divisé en 10.800.000 (dix millions huit cent mille) actions de cinq (5) Dinars chacune.

L'activité de la société est régie par les lois n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, et n° 94-89 du 26 juillet 1994 relative au leasing.

Sur le plan fiscal, la société est soumise aux règles de droit commun.

NOTE 2 : PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES APPLIQUES

2-1 Base de préparation des états financiers

Les états financiers de TLF, arrêtés au 31 Décembre 2022 ont été établis conformément aux principes comptables généralement reconnus en matière de continuité d'exploitation qui prévoient que la société sera en mesure de réaliser ses éléments d'actif et de s'acquitter de ses obligations dans le cours normal des affaires, les états financiers sont préparés sur la base du cout historique, les chiffres présentés sont exprimés en Dinars Tunisien (DT).

Lesdits principes s'appuient sur :

- Le Système Comptable des Entreprises promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996 ;
- Les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les circulaires subséquentes et notamment par les circulaires n° 2012-09 du 29 juin 2012, n° 2013-21 du 30 décembre 2013 et n° 2018-06 du 5 juin 2018, ainsi que la circulaire de la BCT n° 2022-02 du 04 Mars 2022.

Pour présenter ses états financiers de synthèse, Tunisie leasing et factoring a adopté, des modèles harmonieux avec les prescriptions de la norme comptable NCT 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires, à savoir :

- Le classement des actifs et des passifs par référence à leur nature en privilégiant un ordre décroissant de leur liquidité et de leur exigibilité plutôt que par référence à la distinction des éléments courants de ceux non courants.
- La présentation des postes d'actifs pour leur valeur nette comptable. Les informations relatives aux valeurs brutes ainsi qu'aux comptes correcteurs qui leurs sont rattachées (amortissements cumulés, provisions pour dépréciation et produits réservés) sont fournies au niveau des notes aux états financiers.
- La présentation des engagements hors bilan dans une composante de synthèse faisant partie intégrante des états financiers.

Les états financiers comportent :

- Un bilan
- Un état des engagements hors bilan
- Un état de résultat
- Un état de flux de trésorerie
- Des notes aux états financiers

2-2 Valeurs Immobilisées

- Les immobilisations corporelles et incorporelles exploitées par la société figurent aux actifs pour leur coût d'acquisition et sont amorties sur leur durée de vie estimée selon le mode linéaire.
- Les taux retenus sont les suivants :

- Logiciels	3 et 5 ans	20% et 33%
- Constructions	20 ans	5%

- Constructions sur sol d'autrui	5 ans	20%
- Matériel de transport	5 ans	20%
- Mobilier et matériel de bureau	10 ans	10%
- Matériel informatique	3 ans	33%
- Installations générales	10 ans	10%

2-3 Créances de leasing

Les contrats de location financement établis par la société transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif.

Les opérations de leasing portent sur des biens mobiliers (équipements, matériel roulant...) et immobiliers (terrains et constructions). La durée des contrats de location financement établis par la société varie entre deux et dix ans. A la fin du contrat, le locataire aura la possibilité d'acheter le bien et en devenir propriétaire et ce, pour une valeur résiduelle préalablement convenue.

Tous les biens donnés en location sont correctement couverts par une police d'assurance.

Il est à signaler que le bien donné en location demeure, pendant toute la durée du bail, la propriété juridique de la société, ce qui exclut toute possibilité pour le locataire de le vendre ou de le nantir.

Par ailleurs, certains contrats peuvent faire l'objet d'avenants tendant soit à réviser les loyers et proroger la durée du contrat, soit à décaler pour une période les loyers.

Les contrats de leasing transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des actifs donnés en location et justifient, comptablement, leur classification en tant que contrats de location-financement.

En vertu de la norme comptable relative aux contrats de location (NCT 41), la société comptabilise, au bilan, les actifs détenus en vertu d'un contrat de location financement selon une approche faisant prévaloir la substance économique des transactions et les présente comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

L'investissement net dans le contrat de location est l'investissement brut dans ledit contrat diminué des produits financiers non acquis.

L'investissement brut dans le contrat de location est le total des paiements minimaux à recevoir au titre de la location par le bailleur dans le cadre d'un contrat de location financement.

Les paiements minimaux au titre de la location sont les paiements que le preneur est, ou peut-être, tenu d'effectuer pendant la durée du contrat de location. Les produits financiers non acquis sont la différence entre :

- La somme des paiements minimaux au titre de la location-financement ; et
- La valeur actualisée de (a) ci-dessus, au taux d'intérêt implicite du contrat de location.

Le taux d'intérêt implicite du contrat de location est le taux d'actualisation qui donne au commencement du contrat de location, une valeur actuelle cumulée (a) des paiements minimaux au titre de la location, et de (b) la valeur résiduelle non garantie égale à la somme (i) de la juste valeur de l'actif loué et (ii) des coûts directs initiaux du bailleur.

Pour le cas spécifique de Tunisie Leasing et Factoring :

- La valeur résiduelle non garantie est nulle ;
- Les coûts directs initiaux (frais de dossier, enregistrement) sont supportés par le locataire à la signature du contrat.

Tunisie Leasing et Factoring vise à répartir les revenus financiers sur la durée du contrat de location selon une base systématique et rationnelle. Cette imputation se fait sur la base d'un schéma reflétant une rentabilité périodique constante de l'encours d'investissement net de la société. Les paiements au titre de la location correspondant à l'exercice sont imputés sur l'investissement brut résultant du contrat de location pour diminuer à la fois le montant du principal et le montant des produits financiers non acquis.

2-4 Dépréciation des créances

Le coût du risque est calculé conformément à la circulaire de la BCT n° 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents.

2-4-1 Les classes sont au nombre de 5 :

Minimum de provision
A appliquer par classe

- | | |
|--|-------|
| . A : Actifs courants | - (*) |
| . B1 : Actifs nécessitant un suivi particulier | - (*) |

. B2 : Actifs incertains	20%
. B3 : Actifs préoccupants	50%
. B4 : Actifs compromis	100%

(*) En application des dispositions de l'article 10 bis de la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991 telle que complétée par la circulaire n°2023-02 du 24 Février 2023, il est constitué par prélèvement sur le résultat des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier.

Les classes ont été définies par la Banque Centrale de Tunisie de la manière suivante :

A- Actifs courants : Actifs dont le recouvrement est assuré, concernant des entreprises ayant une situation financière équilibrée, une gestion et des perspectives d'activité satisfaisantes, un volume de concours financiers compatible avec son activité et sa capacité réelle de remboursement.

B1- Actifs nécessitant un suivi particulier : Actifs dont le recouvrement est encore assuré, concernant des entreprises dont le secteur d'activité connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

B2- Actifs incertains : Actifs dont le recouvrement dans les délais est incertain, concernant des entreprises ayant des difficultés. Aux caractéristiques propres à la classe B1, s'ajoute au moins l'une de celles qui suivent :

- Un volume de concours financiers non compatible avec l'activité,
- L'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information,
- Des problèmes de gestion ou des litiges entre associés,
- Des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement,
- La détérioration du cash-flow compromettant le remboursement des dettes dans les délais,
- L'existence de retards de paiement des intérêts ou du principal (entre 90 à 180 jours).

B3- Actifs préoccupants : Actifs dont le recouvrement est menacé, concernant des entreprises signalant un degré de pertes éventuelles. Ces actifs se rapportent à des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 2 ou ayant des retards de paiement en principal ou en intérêts entre 180 et 360 jours.

B4- Actifs compromis : Actifs concernant des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 3 ou présentant des retards de paiement en principal ou en intérêts au-delà de 360 jours.

2-4-2 Provision à caractère individuel :

Les provisions pour créances sont estimées sur la base du coût du risque de l'exercice et ce conformément aux règles prudentielles fixées par la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire aux banques N° 91-24 du 17 décembre 1991 et les textes l'ayant modifiée.

Les provisions résultant de l'application de la circulaire sont déterminées, en appliquant les taux de provision minima par classe sur les risques bruts diminués de l'évaluation correspondante des garanties détenues sur les clients et de la valeur du bien en leasing.

2-4-2.1 Les garanties reçues

La prise en compte et l'évaluation des garanties détenues par la société est effectuée conformément aux règles de division, couverture des risques et suivi des engagements définis par la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la circulaire BCT n°99-04 du 19 mars 1999.

Les garanties réelles comprennent :

- . Les cautions bancaires
- . Les actifs financiers affectés
- . Les dépôts de garantie
- . Les hypothèques inscrites

A partir de 2007 et afin de maintenir le taux de couverture des actifs classés préconisé par la BCT, le Conseil d'Administration du 27 décembre 2007 a décidé de ne plus prendre en considération la valeur des hypothèques pour le calcul des provisions pour créances.

2-4-2.2 La valeur du matériel en leasing

La valeur du matériel donné en leasing est prise en considération en tant que garantie pour le calcul des provisions pour créance et ce compte tenu d'une décote annuelle qui varie selon la nature du matériel financé.

Les principes retenus pour l'évaluation du matériel en location sont les suivants :

- . Matériel standard : Valeur d'origine avec une décote de 20% par an d'âge par an d'âge et 33% pour les biens donnés en location aux agences de location de voitures et aux agences de voyages.
- . Matériel spécifique (*) : Valeur d'origine avec une décote de 40% par an d'âge
- . Immeubles : Valeur d'origine avec une décote de 5% par an d'âge

(*) : Le conseil d'administration réuni le 30 mai 2023 a revu à la baisse la décote appliquée à la valeur du bien donné en leasing pour le matériel spécifique, en le ramenant de 60% à 40%.

Par ailleurs et pour les contrats de leasing mobilier au contentieux (à l'exclusion des cas d'exécutions suspendues pour causes d'arrangement), la valeur du matériel retenue comme garantie est considérée nulle dans chacun des cas suivants :

- Le contrat est au contentieux depuis plus de douze mois sans qu'un jugement de récupération ne soit rendu ;
- Le matériel a fait l'objet d'un jugement de récupération dont la grosse a été obtenue depuis plus de douze mois sans que le matériel ne soit vendu.

2-4-3 Provision Collective :

2-4-3-1 Méthodologie Activités de Leasing :

Les provisions collectives sont déterminées compte tenu d'une analyse qui s'appuie sur des données historiques, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette analyse permet, en outre, d'identifier les groupes de contreparties qui, compte tenu des événements survenus depuis la mise en place des concours, ont atteint collectivement une probabilité de défaut à maturité qui fournit une indication objective de perte de valeur sur l'ensemble du portefeuille, sans que cette perte de valeur puisse être à ce stade allouée individuellement aux différentes contreparties composant le portefeuille. Cette analyse fournit également une estimation des pertes afférentes aux portefeuilles concernés en tenant compte de l'évolution du cycle économique sur la période analysée.

Le mode de calcul adopté pour l'activité de Leasing pour cette provision est décliné conformément aux étapes suivantes :

1- Regroupement du portefeuille par groupes de créances sur la base des secteurs d'activité segmentés comme suit :

- Agriculture	- Industries mécaniques et électriques
- Industrie agro-alimentaire y compris Oléifacteurs	- Promotion Immobilière
- Autres industries	- Santé
- Autres Services y compris la location de voiture	- Tourisme y compris les agences de voyage
- Commerce	- Industries pharmaceutiques
- BTP	- Télécom & TIC

2- Pour chaque groupe de créance i, calcul du taux de migration moyen du groupe sur les années 2016 à 2023 (2020 étant exclu par la circulaire BCT n°2024-01) TMMgi (en%) selon la formule suivante :

$$TMgi (N) = \frac{\text{Risque additionnel du groupe i de l'année N}}{\text{Engagement 0 et 1 du groupe i de l'année N-1}}$$

$$TMMgi = \left(\sum_{N=1}^n TMgi (N) \right) / n$$

Avec :

- Risque additionnel du groupe i : les engagements 0 et 1 de l'année N-1 du groupe i devenus classés 2, 3 ou 4 à la fin de l'année N ;
- TMMgi : Taux de migration moyen du groupe de créances i ;
- n : Nombre d'années retenues dans le calcul du TMMgi.

3- Majoration des taux de migration historiques :

Groupe de contreparties	Δg_i
- Agriculture	6,5%
- Industrie mécanique et électrique	2.75%
- Industrie agro-alimentaire y compris Oléifacteurs	2.25%
- Industrie pharmaceutique	0.25%
- Autres Industries	3.50%
- Entreprise de BTP	6.00%
- Tourisme y compris les Agences de voyage	7.50%
- Promotion immobilière	6.50%
- Commerce	3.00%
- Santé	1.00%
- Télécommunication	0.75%
- Autres Services y compris Location de voiture	3.75%

4- Estimation du taux de provisionnement moyen par groupe de créances « TPMgi » qui représente le taux de couverture des créances additionnelles par les provisions. Les provisions seront calculées sur la base des pertes finales historiques calculées.

Le taux de provisionnement se calcule alors comme suit :

$$TPg_i = \frac{\text{Perte attendue sur risque additionnel}}{\text{Risque additionnel du groupe } i \text{ de l'année } N}$$

$$TPMg_i = \left(\sum_{N=1}^n TPg_i(N) \right) / n$$

- TPMgi : Taux de provisionnement moyen du groupe de créances i.

Méthodologie de calcul du taux de provisionnement des risques additionnels

Le taux de provisionnement minimum par secteur d'activité sera déterminé sur la base du taux de perte finale attendue par secteur. Elle se fera en deux temps :

- Calcul par produit de leasing (auto, équipement et immobilier) du taux de perte effective sur les créances historiques tombées en défaut (contentieux). Ce calcul se fait sur une base statistique pour les produits auto et équipement, ligne par ligne pour l'immobilier (au regard du faible nombre des opérations tombées en défaut).
Les productions retenues pour le calcul des taux de perte pour l'exercice 2023 sont celles des années 2012 à 2016 et qui sont arrivées à maturité.
- Calcul pour chaque secteur d'activité du taux de provisionnement qui correspond au taux de perte finale moyen attendu et qui tient compte de la répartition du risque additionnel par produit de leasing (auto, équipement et immobilier). Ce taux est obtenu par application des taux de perte par produit calculés dans le premier point ci-avant, pondérés par les engagements relatifs à chaque produit au sein du secteur d'activité.

5- Calcul des provisions collectives « PCgi » du groupe i (en %) selon la formule suivante :

$$PCg_i = \text{Engagements } 0 \text{ et } 1 \text{ } g_i \times (TMMg_i + \Delta g_i) \times TPMg_i$$

6- Les provisions collectives globales « PC » s'obtiennent par la sommation des PCgi.

2-4-4 Provision Additionnelle :

En application des dispositions de la circulaire de la BCT n° 2013-21 du 30 décembre 2013, il est constitué des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe B4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce conformément aux quotités suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
- 100 % pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans

L'ancienneté dans la classe B4 est déterminée selon la formule suivante : $A = N - M + 1$ tel que :

- A : ancienneté dans la classe B4
- N : année d'arrêté des états financiers
- M : année de la dernière migration vers la classe B4

L'application de ces dispositions à la situation au 31/12/2023 n'a pas donné lieu à la constatation d'aucune provision additionnelle

2-5 Opérations d'affacturage

Les opérations d'affacturage consistent en un ensemble de services couvrant la gestion, le financement et le cas échéant la garantie des créances des adhérents, dès lors qu'elles correspondent à des ventes fermes de marchandises ou à des prestations de services.

Dans ce cadre, il est ouvert dans les livres de la société un compte courant au nom de l'adhérent, qui enregistre toutes les opérations traitées en exécution du contrat de factoring.

Ce compte est crédité du montant des créances transférées et d'une manière générale de toutes les sommes qui seraient dues à l'adhérent, et débité de toutes les sommes dont la société serait, à quelque titre que ce soit, créancière de l'adhérent.

En contrepartie de ses services, la société est rémunérée par :

- Une commission d'affacturage prélevée sur la base du montant des remises de factures transférées ;
- Une commission de financement, calculée sur la base des avances consenties par le débit du compte courant de l'adhérent.

Le cout du risque est calculé conformément à la circulaire de la BCT n°91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, par ailleurs il y'a lieu de mentionner les précisions ci-après aux règles de provisionnement de l'activité d'affacturage.

2-5-1 : Méthodologie de classification

La classification est faite sur la base de la balance par âge des comptes acheteurs, après imputation des fonds de garantie et des fonds disponibles revenant aux adhérents.

Pour se faire, il n'est pas fait de distinction entre les créances portées sur les acheteurs privés ou publics.

Un adhérent est classé donc selon l'âge des factures impayées ou en retard de paiement, non couvertes par le disponible et le fonds de garantie.

2-5-2 : Provision à caractère individuel

Les provisions, à base individuelle, résultant de l'application de la circulaire sont déterminées, en appliquant les taux de provisions minima par classe sur les risques bruts diminués de l'évaluation correspondante des garanties.

TLF distingue les garanties imputables et les garanties non imputables :

(1) La garantie imputable diffère selon qu'il s'agisse de l'activité export ou de l'activité domestique :

- Pour l'activité export : la garantie imputable correspond à la somme des limites de garantie reçues des correspondants étrangers si cette dernière est inférieure à l'encours des factures achetées et à l'encours des factures achetées s'il est inférieur à la somme des limites de garantie.
- Pour l'activité domestique : La garantie imputable est égale à 90% du montant de l'encours de financement sans dépasser le montant de l'encours autorisé par l'assureur si l'acheteur est en dénommé. Le montant de la garantie est égal à 75% du montant de l'encours de financement si l'acheteur est en non dénommé.

Les acheteurs en non dénommé sont les acheteurs dont la limite demandée auprès de l'assureur ne dépasse 10 000 DT et qui ne bénéficient pas de limite de crédit identifiés.

(2) La garantie non imputable diffère selon qu'il s'agisse de créances privées ou de créances publiques :

- Pour les créances privées : elle correspond à l'encours des factures achetées non échues et échues dont l'âge des impayés est inférieur ou égal à 30 jours, après déduction de l'encours des factures achetées sur les acheteurs ayant des impayés non régularisés ou des factures litigieuses. Il est à noter que l'encours des factures achetées est déduit de la garantie non imputable au titre d'un adhérent si l'acheteur présente des

impayés (dont l'antériorité est supérieure à 30 j) avec d'autres adhérents (principe de contagion). Le montant de la garantie non imputable ainsi obtenu subira une décote de 10%.

- Pour les créances publiques : elle correspond à l'encours des factures achetées non échues et échues dont l'âge est inférieur ou égal à 360 jours après l'échéance pour les créances prises sur des acheteurs publics, après déduction des factures litigieuses. Le montant de la garantie non imputable ainsi obtenu subira une décote de 10%.
- Pour les adhérents en contentieux, aucune garantie n'est retenue.

2-5-3 : Provision collective

Les provisions collectives sont déterminées compte tenu d'une analyse qui s'appuie sur des données historiques, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette analyse permet, en outre, d'identifier les groupes de contreparties qui, compte tenu des événements survenus depuis la mise en place des concours, ont atteint collectivement une probabilité de défaut à maturité qui fournit une indication objective de perte de valeur sur l'ensemble du portefeuille, sans que cette perte de valeur puisse être à ce stade allouée individuellement aux différentes contreparties composant le portefeuille. Cette analyse fournit également une estimation des pertes afférentes aux portefeuilles concernés en tenant compte de l'évolution du cycle économique sur la période analysée.

Le mode de calcul adopté pour l'activité de Factoring pour cette provision est décliné conformément aux étapes suivantes :

1- Regroupement du portefeuille par groupes de créances sur la base des secteurs d'activité segmentés comme suit :

- Agriculture	- Industries mécaniques et électriques
- Industrie agro-alimentaire y compris Oléifacteurs	- Promotion Immobilière
- Autres industries	- Santé
- Autres Services y compris la location de voiture	- Tourisme y compris les agences de voyage
- Commerce	- Industries pharmaceutiques
- BTP	- Télécom & TIC

2- Pour chaque groupe de créance i, calcul du taux de migration moyen du groupe sur les années 2016 à 2023 (2020 étant exclu par la circulaire BCT n°2024-01) TMMgi (en%) selon la formule suivante :

$$TM_{gi}(N) = \frac{\text{Risque additionnel du groupe } i \text{ de l'année } N}{\text{Engagement 0 et 1 du groupe } i \text{ de l'année } N-1}$$

$$TMM_{gi} = \left(\sum_{N=1}^n TM_{gi}(N) \right) / n$$

Avec :

- Risque additionnel du groupe i : les engagements 0 et 1 de l'année N-1 du groupe i devenus classés 2, 3 ou 4 à la fin de l'année N ;
- TMMgi : Taux de migration moyen du groupe de créances i ;
- n : Nombre d'années retenues dans le calcul du TMMgi

3- Majoration des taux de migration historiques :

Contrairement au métier du Leasing qui présente une maturité moyenne de ses emplois de 5 ans, l'affacturage présente une maturité moyenne de 115 jours.

Le principe des provisions à caractère général prévu au niveau de l'article 10 bis (nouveau) est de couvrir les risques latents sur les engagements courants (en vie). Au regard de la maturité des financements en factoring, les risques liés à ces financements se manifestent en bonne partie sur le même exercice et sont par conséquent couverts par les provisions affectées. D'ailleurs, l'activité d'affacturage n'a jamais eu recours aux mécanismes de report mis en place par la BCT en 2020 et 2021.

Compte tenu de ce qui précède, la démarche de calcul des provisions collectives n'est pas applicable aux spécificités de l'activité d'affacturage et encore moins les taux de majoration prévus par l'annexe III de la circulaire 91-24 qui ne sont pas adaptés aux créances du factoring. Tunisie Leasing & Factoring a procédé aux calculs sans majoration de taux de migration sus-indiqués.

- 4- Détermination du taux de provisionnement moyen « TPM » qui représente le taux de couverture du risque additionnelle par les provisions. Ce taux a été calculé sur la période de 2016 – 2023 (2020 étant exclu par la circulaire BCT n°2024-01) selon la formule suivante :

$$TP_{gi} = \frac{\text{Montant des provisions sur le risque additionnel du groupe } i \text{ de l'année } N}{\text{Risque additionnel du groupe } i \text{ de l'année } N}$$

$$TPM_{gi} = \left(\sum_{N=1}^n TP_{gi}(N) \right) / n$$

- TPM_{gi} : Taux de provisionnement moyen du groupe de créances i.

- 5- Calcul des provisions collectives « PC » du portefeuille (en %) selon la formule suivante :

$$PC_{gi} = \text{Engagements } 0 \text{ et } 1_{gi} \times TMM_{gi} \times TPM_{gi}$$

- 6- Les provisions collectives globales « PC » s'obtiennent par la sommation des PC_{gi}

2-6 Comptabilisation des revenus de leasing

Les intérêts des contrats de location-financement, correspondant aux marges financières brutes, sont présentés au niveau de la rubrique intérêts de crédit-bail figurant au niveau de l'état de résultat et qui englobe les produits financiers de la période.

Les intérêts des contrats de location-financement sont répartis sur la durée du contrat selon une base systématique et rationnelle. Cette imputation se fait sur la base du taux implicite du contrat de location.

Les loyers (principal et intérêts) sont facturés aux clients et comptabilisés mensuellement d'avance. A la fin de la période, il est procédé à une régularisation pour constater les intérêts comptabilisés d'avance.

Les intérêts intercalaires sont calculés sur la base des avances et acomptes consentis aux fournisseurs et pendant la période antérieure à la date de mise en force.

Les intérêts de retard sont facturés et comptabilisés mensuellement. A la fin de chaque période les intérêts non encore facturés sont constatés en produits à recevoir.

Par ailleurs, les intérêts inclus dans les loyers courus et les autres produits, non encaissés, sont déduits des revenus et classés au bilan en tant que produits réservés, venant en déduction de la rubrique « Créance de leasing ». Cette méthode de comptabilisation ne concerne que les actifs classés en B2, B3 et B4 et ce conformément aux dispositions de l'article 9 de la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991, émanant de la Banque Centrale de Tunisie.

2-7 Portefeuille titres

Les placements sont classés en deux catégories. Les placements à court terme (Portefeuille-titres commercial) et les placements à long terme (Portefeuille d'investissement).

Placements à court terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements que la société n'a pas l'intention de conserver pendant plus d'un an et qui par leur nature, peuvent être liquidés à brève échéance. Toutefois, le fait de détenir de tels placements pendant une période supérieure à un an ne remet pas en cause, si l'intention n'a pas changé, leur classement parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à court terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

A la date de clôture, les placements à court terme font l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les autres placements à court terme. Les titres cotés qui sont très liquides sont comptabilisés à leur valeur de marché et les plus-values et moins-values dégagées sont portées en résultat. Pour les titres cotés qui ne sont pas très liquides et les autres placements à court terme, les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions et les plus-values ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur de marché est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Pour les placements à court terme en titres émis par des O.P.C.V.M, la juste valeur est déterminée par référence à la valeur liquidative de la dernière journée du mois concerné par l'arrêté comptable telle que publiée dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Le transfert des placements à court terme en placements à long terme, s'effectue individuellement au plus faible de la valeur comptable et de la juste valeur, ou à la valeur de marché s'ils étaient antérieurement comptabilisés à cette valeur.

Placements à long terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements détenus dans l'intention de les conserver durablement notamment, pour exercer sur la société émettrice un contrôle exclusif, ou une influence notable ou un contrôle conjoint, ou pour obtenir des revenus et des gains en capital sur une longue échéance ou pour protéger, ou promouvoir des relations commerciales. Les placements à long terme sont également des placements qui n'ont pas pu être classés parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à long terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les placements à long terme sont évalués à leur valeur d'usage. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions. Les plus-values par rapport au coût ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur d'usage est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la BVMT.

Pour les titres non cotés, la valeur d'usage est déterminée compte tenu de plusieurs facteurs tels que la valeur de rendement, l'actif net, les résultats et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice ainsi que la conjoncture économique et l'utilité procurée à l'entreprise.

Le transfert des placements à long terme en placements à court terme s'effectue :

- ✓ Au plus faible du coût d'acquisition et de la valeur comptable, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués au plus faible du coût et de la juste valeur.
- ✓ À la valeur de marché, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués à la valeur de marché, la différence par rapport à la valeur comptable est portée en résultat

Comptabilisation des revenus des placements

Les intérêts sur titres à revenu fixe sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée, par référence au taux de rendement effectif.

Par ailleurs, et contrairement aux dispositions de la NCT 25 relative au portefeuille titres dans les établissements bancaires, les intérêts courus sur les titres acquis en portage, ne sont constatés en résultat qu'au fur et à mesure de leur cession, et ce, compte tenu de l'incertitude portée à l'encaissement effectif de ces intérêts.

Les dividendes sur les titres à revenu variable, détenus par la société, sont pris en compte en résultat sur la base de la décision de l'assemblée générale statuant sur la répartition des résultats de la société émettrice des titres.

2-8 Emprunts

Le principal des emprunts obtenus est comptabilisé, pour la partie débloquée au passif du bilan sous la rubrique « emprunts et dettes rattachées ».

Les dettes libellées en monnaies étrangères sont converties en dinars, selon le taux de change du déblocage. Le risque de change étant couvert.

Les intérêts sur emprunts sont comptabilisés parmi les charges financières à mesure qu'ils sont courus.

Les commissions encourues lors de l'émission des emprunts sont portées à l'actif en tant que charges reportées et amorties systématiquement sur la durée de l'emprunt au prorata des intérêts courus.

2-9 Créances et dettes libellées en monnaies étrangères

Les dettes et les créances libellées en monnaies étrangères sont converties en dinar tunisien au cours du jour de la date de l'opération.

A la date de clôture les dettes et les créances en monnaies étrangères sont évaluées en utilisant le taux de change en vigueur à cette date. Les différences de change résultant sont comptabilisées, conformément à la norme comptable tunisienne 15.

2-10 Impôts sur les bénéficies

La société est soumise à l'impôt sur les bénéficies selon les règles du droit commun. Elle ne bénéficie à ce titre d'aucune exonération résultant d'avantages fiscaux accordés ou autres.

L'impôt sur les sociétés dû est décompté au taux de 35% et ne peut être inférieur au minimum de 0,2% du chiffre d'affaires brut toutes taxes comprises.

Par ailleurs et depuis 1996, les dispositions du paragraphe I de l'article 48 du code de l'IRPP et de l'IS sont applicables aux sociétés de leasing. Ainsi, les provisions au titre des créances douteuses sont déductibles en totalité

2-11 Taxe sur la valeur ajoutée

La société procède à la comptabilisation des charges et des produits en hors taxes, il en est de même en ce qui concerne les investissements.

Ainsi, la T.V.A facturée aux clients est enregistrée au compte « Etat, T.V.A collectée », alors que la T.V.A facturée à la société est portée au débit du compte « Etat, T.V.A récupérable ».

En fin de période, le solde de ces deux comptes fait l'objet d'une liquidation au profit du trésor s'il est créditeur ou d'un report pour la période suivante s'il est débiteur.

La loi n° 2007-70 du 27 décembre 2007, portant loi de finances pour l'année 2008, prévoient que la TVA est liquidée, pour les opérations de leasing, sur la base de tous les montants dus au titre de ces opérations. Par ailleurs les entreprises de leasing peuvent déduire la TVA grevant l'achat d'équipement, matériels et immeubles destinés à être exploités dans le cadre des contrats de leasing et ce nonobstant l'enregistrement comptable de ces achats.

2-12 Provision pour Risques & charges

La société a un processus de recensement de l'ensemble des risques auxquels elle est exposée. Ce processus permet de cartographier et d'évaluer d'une manière fiable la valeur des provisions pour risques et charges à constater à la clôture de l'exercice.

NOTE 3 : CAISSE ET AVOIRS AUPRES DES BANQUES

	31-déc. 2023	31-déc. 2022
- Banques	9 899 934	7 526 822
- Caisses	57 104	63 389
Total	9 957 038	7 590 211

NOTE 4 : CREANCES SUR LA CLIENTELE, OPERATIONS DE LEASING

Les encours financiers des créances de leasing s'analysent comme suit :

	31-déc. 2023	31-déc. 2022
- Encours financiers	753 190 270	697 837 291
- Créances en cours (encours des contrats décaissés et non mis en force)	12 979 487	10 224 900
- Impayés	61 272 081	67 369 458
- Intérêts Constatés d'avance	(3 977 095)	(3 777 566)
<u>Total brut</u>	<u>823 464 743</u>	<u>771 654 083</u>
- Provisions pour dépréciation de l'encours	(26 717 432)	(29 822 995)
- Provisions collectives	(10 754 207)	(9 927 033)
- Provisions pour dépréciation des impayés	(36 141 794)	(38 629 805)
- Produits réservés	(14 694 593)	(16 218 623)
<u>Total des provisions</u>	<u>(88 308 026)</u>	<u>(94 598 456)</u>
<u>Soldes nets</u>	<u>735 156 717</u>	<u>677 055 627</u>

Les mouvements enregistrés durant la période sur les encours financiers nets sont indiqués ci-après :

	31-déc. 2023	31-déc. 2022
Encours financiers nets		
Solde au début de la période	668 312 163	714 712 620
<u>Additions de la période</u>		
- Investissements	449 029 857	340 537 487
- Relocations	6 785 324	3 082 000
<u>Retraits de la période</u>		
- Remboursement des créances échues	(371 368 057)	(360 208 618)
- Remboursement des créances anticipées	(20 504 841)	(26 167 789)
- Remboursement des valeurs résiduelles	(770 585)	(630 822)
- Relocations	(5 064 132)	(2 108 869)
<u>Provisions de La période</u>		
- Dotations aux provisions pour dépréciation des encours classées	(7 053 729)	(9 837 762)
- Dotations aux provisions pour dépréciation des encours courants	(827 174)	-
- Reprises sur provisions pour dépréciation des encours classées	10 159 292	8 933 916
Solde fin de la période	728 698 118	668 312 163

4.1 : Analyse par secteur d'activité

Les encours des créances de leasing, se détaillent par secteur d'activité, comme suit :

	31-déc. 2023	31-déc. 2022
Agriculture	37 325 238	38 545 268
Bâtiments TP	67 076 165	58 767 283
Industrie		
Agro-alimentaire	42 504 806	40 993 668
Chimie	23 078 095	19 489 553
Energie	54 381	22 603
Textile	11 768 585	12 236 596
Mines	219 795	245 594
Autres industries	90 490 463	97 432 770
Tourisme		
Hôtellerie	2 235 342	1 142 709
Agences de voyage	11 329 148	6 921 716
Location de voiture	112 831 157	68 126 918
Autres Tourisme	9 116 809	9 285 887
Commerce et service		
Commerce	176 104 830	177 940 006
Transport	56 174 955	56 541 791
Audio-visuel	164 852	211 785
Professions libérales	44 384 031	43 620 331
Autres Services	81 311 105	76 537 713
Total	766 169 757	708 062 191

4.2 : Analyse par type de matériel

Les encours des créances de leasing, se détaillent par type de matériel, comme suit :

	31-déc. 2023	31-déc. 2022
Matériel de transport léger	361 589 774	295 247 737
Matériel de transport léger Utilitaire	126 881 611	123 618 412
Matériel de transport lourd	83 592 631	81 632 445
Matériel BTP	51 978 161	53 882 314
Equipement industriel	52 306 601	54 606 323
Equipement informatique	3 276 621	3 394 872
Autres	48 646 221	53 045 828
Sous total	728 271 620	665 427 931
Immeubles de bureaux	14 365 053	18 651 413
Immeubles industriels ou commerciaux	23 533 084	23 982 847
Total	766 169 757	708 062 191

4.3 : Analyse par maturité

Les encours des créances de leasing, se détaillent par maturité, comme suit :

	31-déc. 2023	31-déc. 2022
Paiements minimaux sur contrats actifs	873 807 632	782 143 682
A recevoir dans moins d'1an	359 737 108	329 958 094
A recevoir dans plus d'1an et moins de 5 ans	506 317 527	447 637 497
A recevoir dans plus de 5 ans	7 752 997	4 548 091
Produits financiers non acquis	149 043 283	124 727 107
Encours contrats actifs (1)	724 764 349	657 416 575
Encours à recevoir dans moins d'1an	283 831 385	264 250 730
Encours à recevoir dans plus d'1an et moins de 5 ans	434 645 131	389 048 140
Encours à recevoir dans plus de 5 ans	6 287 833	4 117 705
Créances en cours (2)	12 979 487	10 224 900
Créances échues (3)	5 334 533	11 696 098
Contrats suspendus (contentieux) (4)	23 091 388	28 724 618
Encours global: (1)+(2)+(3)+(4)	766 169 757	708 062 191

4.4 : Créances de leasing : Impayés

Les impayés sur créances de leasing s'analysent comme suit:

	31-déc. 2023	31-déc. 2022
Clients ordinaires		
- Impayés : Clients ordinaires	16 046 908	16 862 926
<u>Montant brut</u>	<u>16 046 908</u>	<u>16 862 926</u>
A déduire :		
- Provisions : Clients ordinaires	(2 046 005)	(1 299 237)
- Produits réservés (*)	(3 888 036)	(4 097 034)
<u>Montant net</u>	<u>10 112 867</u>	<u>11 466 655</u>
Clients litigieux		
- Impayés : Clients litigieux	45 225 173	50 506 530
<u>Montant brut</u>	<u>45 225 173</u>	<u>50 506 530</u>
A déduire :		
- Provisions : Clients litigieux	(34 095 789)	(37 330 567)
- Produits réservés : Clients litigieux	(10 806 557)	(12 121 588)
<u>Montant net</u>	<u>322 827</u>	<u>1 054 375</u>
Solde créances de leasing : Impayés	10 435 694	12 521 030

(*) Dont 2 775 763 DT des agios réservés sur des créances ordinaires

NOTE 4.5 (SUITE) - ANALYSE ET CLASSIFICATION DES CREANCES SUR LA CLIENTELE

Au 31 décembre 2023

	ANALYSE PAR CLASSE					TOTAL
	A	B1	B2	B3	B4	
	Actifs courants	Actifs nécessitant un suivi particulier	Actifs incertains	Actifs préoccupants	Actifs compromis	
Encours financiers	684 666 444	46 455 926	2 931 635	4	32 115 748	766 169 757
Impayés	4 122 735	8 287 447	1 084 964	29 550	47 747 385	61 272 081
Avances et acomptes reçus (*)	(10 621 621)	(1)	-	-	(1 958 437)	(12 580 059)
ENCOURS GLOBAL	678 167 558	54 743 372	4 016 599	29 554	77 904 696	814 861 779
ENGAGEMENTS HORS BILAN	40 999 131	246 638	-	-	19 438	41 265 207
Ratio des actifs non performants (B2,B3 et B4) (1)			0,46%	0,00%	9,20%	
			9,66%			
TOTAL ENGAGEMENTS	719 166 689	54 990 010	4 016 599	29 554	77 924 134	856 126 986
Produits réservés	-	-	290 167	6 456	11 622 207	11 918 830
Provisions affectées sur les impayés	-	-	364 740	11 549	35 765 504	36 141 794
Provisions affectées sur les encours	-	-	-	-	26 707 273	26 707 273
TOTAL PROVISIONS ET AGIOS RESERVES	-	-	654 907	18 005	74 094 983	74 767 897
ENGAGEMENTS NETS	719 166 689	54 990 010	3 361 692	11 549	3 829 151	781 359 089
Ratio de couverture des engagements par les provisions et agios réservés (2)			16,31%	60,92%	92,75%	
			89,08%			

* Présenté au niveau de la rubrique "dettes envers la clientèle"

(1) le ratio des actifs non performants s'établit au 31 décembre 2023 à 9,66% contre 11,71% à fin décembre 2022

(2) le ratio de couverture des engagements par la provisions et les agios réservés s'établit au 31 décembre 2023 à 89,08% contre 85,96% au 31 décembre 2022

NOTE 5 : ACHETEURS FACTORES

L'analyse des comptes courants des adhérents se présente comme suit :

	31-déc. 2023	31-déc. 2022
Comptes des acheteurs locaux	176 763 751	161 656 459
Comptes des acheteurs export	714 289	2 351 625
Comptes des acheteurs import	9 394 930	11 664 584
Sous total (A)	186 872 970	175 672 668
A déduire		
Provisions sur compte adhérents	(2 734 800)	(4 756 485)
Provisions collectives sur compte adhérents	(1 097 741)	(1 025 108)
Provisions sur compte acheteurs	(188)	(188)
Montant net	183 040 241	169 890 887
Comptes des adhérents		
Fonds de garantie (FDG Domestique)	17 543 182	16 187 068
Disponible locaux	13 956 184	9 325 001
Financement par B.O.	10 250 300	13 436 000
Disponible export	294 787	857 841
FDG comptes en devise	107 143	243 661
Compte import	9 394 930	11 664 584
Sous total (B)	51 546 526	51 714 155
Encours de Financement des adhérents (A) - (B)	135 326 444	123 958 513

NOTE 5 (SUITE) - ANALYSE ET CLASSIFICATION DES CREANCES SUR LA CLIENTELE

Les engagements liés à l'activité d'affacturage, sur la base de la classification arrêtée Au 31 décembre 2023 se présente comme suit :

Nature Engagement	ANALYSE PAR CLASSE					TOTAL
	A.	B1.	B2.	B3.	B4.	
	Actifs courants	Actifs nécessitant un suivi particulier	Actifs incertains	Actifs préoccupants	Actifs compromis	
Domestique avec recours	126 042 710	6 082 941	158 190	-	2 722 214	135 006 055
Domestique sans recours	-	-	-	-	-	-
Export	320 389	-	-	-	-	320 389
ENCOURS ENGAGEMENTS	126 363 099	6 082 941	158 190	-	2 722 214	135 326 444
Engagements de financement donnés	4 041 954	148 503	11 649	-	-	4 202 106
Engagement sous forme de B.O.	10 250 300	-	-	-	-	10 250 300
Total Engagements hors bilan	14 292 254	148 503	11 649	-	-	14 452 406
Total Engagements par classe	140 655 353	6 231 444	169 839	-	2 722 214	149 778 850
Taux des engagements non performants (1)			-	1,93%	-	
Provisions affectées sur les engagements avec recours	-	-	12 587	-	2 722 214	2 734 801
Provisions affectées sur les engagements export	-	-	-	-	-	-
TOTAL PROVISIONS AFFECTEES	-	-	12 587	-	2 722 214	2 734 801
TOTAL PROVISIONS COLLECTIVES	1 097 741					1 097 741
Taux de couverture des engagements non performants (2)			7,41%	-	100,00%	
				94,56%		

(1) le ratio des actifs non performants s'établit au 31 décembre 2023 à 1,93% contre 3,46% à fin décembre 2022

(2) le ratio de couverture des engagements par la provisions s'établit au 31 décembre 2023 à 94,56% contre 96,95% à fin décembre 2022

NOTE 6 : PORTEFEUILLE TITRE COMMERCIAL

L'analyse du portefeuille titres de placement se présente comme suit :

	31-déc. 2023	31-déc. 2022
-Titres SICAV	25 004	16 830
-POULINA G H	69 600	69 600
-BH	69 100	69 100
-Les Ciments de Bizerte	500 020	500 020
-Certificats de dépôt	32 500 000	59 000 000
Total brut	33 163 724	59 655 550
Provisions pour dépréciation des titres de placement	(478 724)	(429 421)
Total net	32 685 000	59 226 129

Les titres de placement s'analysent au 31 décembre 2023 comme suit :

Emetteur	Nombre d'action	Valeur de Marché	Coût unitaire d'acquisition	Montant total	Provision	Montant net
-Tunisie Sicav	183	115,251	115,251	21 091	-	21 091
- Amen Sicav	37	105,784	105,784	3 913	-	3 913
-POULINA G H	8 640	7,594	8,056	69 600	3 987	65 613
-BH	4 714	11,896	14,658	69 100	13 023	56 077
-Les Ciments de Bizerte	43 480	0,881	11,500	500 020	461 714	38 306
-Certificats de dépôt	-	-	-	32 500 000	-	32 500 000
Total				33 163 724	478 724,00	32 685 000

NOTE 7 : PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

L'analyse des immobilisations financières se présente comme suit :

	31-déc. 2023	31-déc. 2022
Titres de participation	59 111 514	58 554 764
Titres immobilisés	9 348 410	3 848 410
Avances sur acquisitions de titres	13 875 465	13 875 465
Montant brut	82 335 389	76 278 639
A déduire : Versements restant à effectuer sur titres	(75)	-
Montant libéré	82 335 314	76 278 639
A déduire : Provisions pour dépréciation des titres de participation Provisions pour dépréciation des titres immobilisés	(17 231 190) (476 740)	(16 852 551) (143 410)
Montant net	64 627 384	59 282 678

Les mouvements enregistrés durant la période sur le poste "Titres de participation" sont indiqués ci-après :

	Montant total	Partie libérée	Partie non libérée
Solde au 31 décembre 2022			
Titres de participation	58 554 764	58 554 764	
Additions de la période			
- Assurances COMAR VIE CIV	614 625	614 625	
- TUNISIE LLD	110 000	110 000	
Réductions de capital			
- FCPR Tuninvest croissance	166 700	166 700	-
- Tuninvest International Sicar	1 250	1 250	
Régularisation			
- STLV	75	-	75
Solde au 31 décembre 2023	59 111 514	59 111 439	75

Les mouvements enregistrés durant la période sur le poste "Titres immobilisés" sont indiqués ci-après :

	Montant total	Partie libérée	Partie non libérée
Solde au 31 décembre 2022			
Titres immobilisés	3 848 410	3 848 410	-
Additions de la période			
- Fonds gérés AMEN SICAR "TLF 2022"	6 000 000	6 000 000	
Cessions de la période			
- Société SGTM	500 000	500 000	
Solde au 31 décembre 2023	9 348 410	9 348 410	-

NOTE 7 : PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENTS (SUITE)

Les titres de participation s'analysent au 31 décembre 2023 comme suit :

Emetteur	Nombre d'action	Valeur nominale	Coût Unitaire d'acquisition	Montant total	Partie non libérée	Provision	Date souscription	% détenu
<u>Entreprises liées</u>								
Tunisie LLD	29 964	100,000	5,463	163 698			2003/2010/2023	99,88%
Maghreb Leasing Algerie	1 366 444	18,300	19,615	26 802 700			2006/2009/2019	21,02%
TLG Finance	741 642	21,940	23,488	17 419 543		14 673 294	2015/2017	33,90%
Alios Finance	54 245	26,834	26,834	1 455 597		837 583	2006/2017	4,87%
STIF	40 000	1,000	1,000	40 000			2000/2016	100,00%
Total Entreprises liées				45 881 538	-	15 510 877		
<u>Entreprises associées</u>								
Tuninvest Sicar	352 645	1,000	1,478	521 084			1994/2001/2002	36,51%
Tunisie Participations	220	10,000	10,000	2 200			1997	44,00%
Tuninvest Innovations Sicar	13 636	10,000	10,000	136 360			2002	27,27%
Total Entreprises associées				659 644	-	-		
<u>Autres</u>								
Amen Santé	132 624	9,00	9,00	1 193 616		225 117	2009/2010/2013/2014/2017/2019/2020	1,40%
S.P.C.S	174 990	10,00	10,61	1 856 500			2009/2016	4,92%
Academie des Banques et Finances "ABF"	1	100,00	100,00	100			2010	-
FCPR Tuninvest Croissance	19 209	100,00	100,00	1 920 900	-		2013	11,48%
Ennakl	389 000	1,00	12,85	4 998 650		442 293	2012	1,30%
Assurances COMAR VIE CV	61 234	42,47	42,47	2 600 366		1 052 903	2016/2022/2023	7,00%
STLV	2	100,00	100,00	200	-	75	2019/2022	-
Total Autres				12 570 332	-	75		1 720 313
Total Titres de participation				59 111 514	-	75		17 231 190

NOTE 7 : PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENTS (SUITE)

les titres immobilisés s'analysent au 31 décembre 2023

comme suit :

Emetteur	Nombre d'action	Valeur nominale	Coût Unitaire d'acquisition	Montant total	Partie non libérée	Provision	Date souscription	% détenu
* B.T.S	500	10,000	10,000	5 000			1997	-
* Tourisme Balnéaire et Saharien	4 291	10,000	10,000	42 910		42 910	2000	0,48%
* Société BYZACENE	1 005	100,000	100,500	100 500		100 500	2006	1,97%
* Société STEP	100 000	10,000	10,000	1 000 000		333 330	2018	10,10%
* Société TPAP	220 000	10,000	10,000	2 200 000			2022	1,80%
* Fonds gérés AMEN SICAR "TLF 2022"				6 000 000			2023	100,00%
				9 348 410	-	476 740		

NOTE 8 : VALEURS IMMOBILISEES

TABLEAU DES VALEURS IMMOBILISEES

Au 31 décembre 2023

(Montants exprimés en dinars)

8.1 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Désignation	Taux d'amortissement	Valeur brute					Amortissements				Valeur comptable nette
		Début de période	Acquisition	Transfert	Cessions	Fin de période	Début de période	Dotation de la période	Cessions	Fin de période	
Logiciels	20% et 33,33%	11731754	13 816	100 925	-	11846 495	10 963 342	456 374	-	11419 716	426 779
Logiciels en cours		100 925	22 943	(100 925)	-	22 943	-	-	-	-	22 943
TOTAUX		11832 679	36 759	-	-	11869 438	10 963 342	456 374	-	11419 716	449 722

8.2 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Désignation	Taux d'amortissement	Valeur brute					Amortissements				Valeur comptable nette
		Début de période	Acquisition	Transfert	Cessions	Fin de période	Début de période	Dotation de la période	Cessions	Fin de période	
Terrain		2 197 320	-	-	-	2 197 320	-	-	-	-	2 197 320
Constructions	5%	7 505 493	-	-	-	7 505 493	3 827 875	375 274	-	4 203 149	3 302 344
Constructions sur sol d'autrui	20%	30 670	-	-	-	30 670	30 670	-	-	30 670	-
Matériel de transport	20%	2 475 817	1202 832	-	896 189	2 782 460	1 153 398	298 226	627 033	824 591	1957 869
Mobilier de bureau	10%	971326	57 592	-	-	1028 918	782 152	41656	-	823 808	205 110
Matériel informatique	33%	2 665 575	107 370	-	4 092	2 768 853	2 056 723	256 400	4 092	2 309 031	459 822
Installations générales	10%	3 673 685	125 451	-	-	3 799 136	2 633 796	208 605	-	2 842 402	956 734
TOTAUX		19 519 886	1493 245	-	900 281	20 112 850	10 484 614	1 180 161	631 125	11 033 651	9 079 199

TOTAL VALEURS IMMOBILISEES	31352 565	1530 004	-	900 281	31982 288	21447 956	1636 535	631 125	22 453 367	9 528 921
-----------------------------------	------------------	-----------------	----------	----------------	------------------	------------------	-----------------	----------------	-------------------	------------------

Sont inclus dans le coût des immobilisations, le prix d'achat, les droits et taxes supportés et non récupérables et les frais directs.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire.

NOTE 9 : AUTRES ACTIFS

Le détail des autres actifs courants est le suivant :

	31-déc. 2023	31-déc. 2022
- Frais d'émission des emprunts	1 934 646	1 915 120
- Fournisseurs d'exploitation, avances et acomptes	182 910	60 245
- Fournisseurs de biens, objets de contrats de leasing, avances et acomptes	110 270	113 062
- Prêts au personnel	1 200 536	2 041 708
- Échéances à moins d'un an sur prêts au personnel	251 132	309 709
- Dépôts et cautionnements versés	813 491	642 909
- Cautionnements Citi Bank	18 714	18 714
- Cautionnements imputables aux adhérents	(18 714)	(18 714)
- Avances et acomptes au personnel	352 866	325 243
- Compte courant Tunisie LLD	19 532	4 748
- TLG Finance	77 762	77 762
- Adhérents, contrats résiliés	21 490	23 173
- Autres comptes débiteurs	2 729 184	3 098 661
- Produits à recevoir des tiers	1 148 728	1 593 895
- Effet à recevoir	666 601	3 119 969
- Produits d'indemnisation à recevoir	195 713	195 713
- Compte d'attente	772 861	600 507
- Charges constatées d'avance	384 607	215 011
<u>Total brut</u>	<u>10 862 329</u>	<u>14 337 435</u>
A déduire		
- Provisions pour dépréciation des comptes fournisseurs	(165 390)	(168 244)
- Provisions pour dépréciation des comptes prêts au personnel	(37 544)	(37 544)
- Provisions pour dépréciation des dépôts et cautionnements versés	(261 152)	(89 317)
- Provisions pour dépréciation des comptes adhérents	(21 490)	(23 173)
- Provisions pour dépréciation (Produits d'indemnisation à recevoir)	(195 621)	(195 621)
- Provisions pour dépréciation du compte d'attente	(447 444)	(436 801)
- Provisions pour dépréciation des autres comptes débiteurs	(2 017 046)	(2 034 325)
<u>Total net</u>	<u>7 716 642</u>	<u>11 352 410</u>

NOTE 9 : AUTRES ACTIFS (SUITE)

TABLEAU DE MOUVEMENT DES FRAIS D'EMISSION DES EMPRUNTS
Au 31 décembre 2023
(Montants exprimés en dinars)

Désignation	Taux de résorption	Valeur brute			Résorptions			Valeur comptable nette
		Début de période	Addition	Fin de période	Début de période	Dotation de la période	Fin de période	
Frais d'émission des emprunts	Durée de l'emprunt	8 653 356	1 118 109	9 771 465	6 738 236	1 098 583	7 836 819	1 934 646
TOTAUX		8 653 356	1 118 109	9 771 465	6 738 236	1 098 583	7 836 819	1 934 646

Les frais d'émission et de remboursement des emprunts sont résorbés au prorata des intérêts courus.

NOTE 10 : CONCOURS BANCAIRES

Les concours bancaires se détaillent comme suit :

	31-déc. 2023	31-déc. 2022
- Banques, découverts	840 474	620 740
<u>Total</u>	840 474	620 740

NOTE 11 : EMPRUNTS ET DETTES RATTACHEES

Les emprunts et dettes rattachées se détaillent comme suit :

	31-déc. 2023	31-déc. 2022
Emprunts		
- Banques locales	178 731 330	155 739 094
- Banques étrangères	128 116 266	166 172 910
- Emprunts obligataires	241 680 560	234 749 360
- Crédit à court terme	324 658	1 059 776
- Lignes d'avance	42 000 000	39 200 000
- Certificats de dépôts	1 700 000	1 000 000
<u>Total emprunts</u>	592 552 814	597 921 140
Dettes rattachées		
- Intérêts courus sur emprunts bancaires locaux	3 117 452	2 213 743
- Intérêts courus sur emprunts bancaires étrangers	3 704 558	5 134 666
- Intérêts courus sur emprunts obligataires	12 440 986	13 895 873
- Intérêts constaté d'avance sur certificat de dépôts	(61 066)	(38 534)
- Intérêts constaté d'avance sur emprunts obligataires	(93 528)	-
<u>Total dettes rattachées</u>	19 108 402	21 205 748
<u>Total</u>	611 661 216	619 126 888

Les mouvements enregistrés sur le poste « Emprunts et dettes rattachées » sont récapitulés dans le tableau suivant :

NOTE 11 : EMPRUNTS ET DETTES RATTACHEES (SUITE)

DESIGNATION	Solde en début de période	Utilisations	Remboursements	Fin de période	Éché. + an	Éché. - an
EMPRUNTS BANCAIRES	155 739 094	121 500 000	98 507 764	178 731 330	106 436 628	72 294 702
AMEN BANK	24 333 333	15 000 000	13 133 333	26 200 000	17 500 000	8 700 000
ATB	4 833 333	-	2 000 000	2 833 333	833 333	2 000 000
AL BARAKA BANK	24 000 000	9 000 000	26 333 334	6 666 666	3 333 333	3 333 333
ABC	6 000 000	11 000 000	11 000 000	6 000 000	-	6 000 000
ATTIJARI BANK	18 666 693	-	6 499 992	12 166 701	6 666 667	5 500 034
BIAT	38 333 334	40 000 000	12 748 537	65 584 797	46 152 047	19 432 750
BH	16 765 310	-	4 853 062	11 912 248	8 559 188	3 353 060
BT	5 140 734	15 000 000	3 628 064	16 512 670	12 000 000	4 512 670
CITI BANK	-	20 500 000	6 200 000	14 300 000	-	14 300 000
STB	4 250 000	-	2 500 000	1 750 000	750 000	1 000 000
BH FACTO	1 132 272	-	226 456	905 816	679 360	226 456
BTE FACTO	1 284 085	4 000 000	711 301	4 572 784	3 467 965	1 104 819
ATB FACTO	2 000 000	-	800 000	1 200 000	400 000	800 000
BT FACTO	7 000 000	3 000 000	1 873 685	8 126 315	6 094 735	2 031 580
AL BARAKA FACTO	2 000 000	4 000 000	6 000 000	-	-	-
LIGNES D'AVANCE & CCTERME	39 200 000	95 000 000	92 200 000	42 000 000	-	42 000 000
Ligne d'avance CITI BANK FACTO	26 200 000	75 500 000	76 700 000	25 000 000	-	25 000 000
Ligne d'avance UIB FACTO	13 000 000	12 000 000	13 000 000	12 000 000	-	12 000 000
Ligne d'avance ATB FACTO	-	7 500 000	2 500 000	5 000 000	-	5 000 000
CREDIT A COURT TERME	1 059 776	6 223 892	6 959 010	324 658	-	324 658
Crédit à court terme en devise BTE FACTO	1 059 776	6 223 892	6 959 010	324 658	-	324 658
Total emprunts Banques Locales	195 998 870	222 723 892	197 666 774	221 055 988	106 436 628	114 619 360

NOTE 11 : EMPRUNTS ET DETTES RATTACHEES (SUITE)

DESIGNATION	Solde en début de période	Utilisations	Remboursements	Fin de période	Éché. + an	Éché. - an
BEI	25 417 653	-	2 659 291	22 758 362	20 099 073	2 659 289
BIRD	9 382 460	-	1 660 238	7 722 222	6 277 777	1 444 445
BERD	23 043 428	-	11 521 714	11 521 714	-	11 521 714
B.A.D	70 768	-	70 768	-	-	-
SANAD	26 281 515	-	10 083 151	16 198 364	6 115 211	10 083 153
GGF	8 433 859	-	4 216 933	4 216 925	-	4 216 925
PROPARCO	26 101 667	-	10 440 667	15 661 000	5 220 333	10 440 667
FADES	5 967 797	-	994 633	4 973 165	3 978 532	994 633
SYMBIOTICS	10 592 512	23 004 750	7 061 499	26 535 764	23 004 750	3 531 014
BIO	30 881 250	-	12 352 500	18 528 750	6 176 250	12 352 500
Total emprunts Banques Etrangères	166 172 910	23 004 750	61 061 394	128 116 266	70 871 926	57 244 340
TOTAL DES CREDITS BANCAIRES	362 171 780	245 728 642	258 728 168	349 172 254	177 308 554	171 863 700
EMPRUNTS OBLIGATAIRES						
EMPRUNTS OBLIGATAIRES	183 332 560	80 000 000	57 750 400	205 582 160	152 383 080	53 199 080
EMPRUNTS OBLIGATAIRES SUB	51 416 800	-	15 318 400	36 098 400	20 780 000	15 318 400
TOTAL DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES	234 749 360	80 000 000	73 068 800	241 680 560	173 163 080	68 517 480
AUTRES EMPRUNTS						
CERTIFICATS DE DEPÔTS-FACTO	1 000 000	15 700 000	15 000 000	1 700 000	-	1 700 000
TOTAL DES AUTRES EMPRUNTS	1 000 000	15 700 000	15 000 000	1 700 000	-	1 700 000
TOTAL GENERAL	597 921 140	341 428 642	346 796 968	592 552 814	350 471 634	242 081 180

NOTE 12 : DETTES ENVERS LA CLIENTELE

Le détail des dettes envers la clientèle est le suivant :

	31-déc. 2023	31-déc. 2022
- Avances et acomptes reçus des clients	12 580 059	12 516 433
- Dépôts et cautionnements reçus	8 745 297	9 048 282
<u>Total</u>	<u>21 325 356</u>	<u>21 564 715</u>

NOTE 13 : FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

L'analyse des comptes des fournisseurs se présente comme suit :

	31-déc. 2023	31-déc. 2022
<u><i>Fournisseurs d'exploitation</i></u>		
- Factures d'achats de biens ou de prestation de services	550 897	478 919
- Factures non parvenues	1 249 733	1 055 904
<u>Sous total</u>	<u>1 800 630</u>	<u>1 534 823</u>
<u><i>Fournisseurs de biens objet de contrats de leasing</i></u>		
- Factures d'achats	1 439 978	1 471 711
- Effets à payer	107 330 470	74 079 741
- Factures non parvenues (Fournisseurs de biens)	51 071	151 904
- Retenues de garantie	181 160	181 160
<u>Sous total</u>	<u>109 002 679</u>	<u>75 884 516</u>
<u>Solde des fournisseurs et comptes rattachés</u>	<u>110 803 309</u>	<u>77 419 339</u>

NOTE 14 : AUTRES PASSIFS

Le détail des autres passifs est le suivant :

	31-déc. 2023	31-déc. 2022
- Personnel, remunerations dues	39 991	109 704
- Personnel, provisions pour congés payés	1 096 061	1 227 768
- Personnel, autres charges à payer	1 726 667	1 417 886
- Etat, retenues sur salaires	447 636	413 993
- Etat, retenues sur honoraires, commissions et loyers	801 816	800 607
- Etat, retenues sur revenus des capitaux	106 132	-
- Etat, impôts sur les bénéfices (voir Note 30)	5 885 585	3 582 486
- Etat, TVA à payer	1 353 628	909 778
- Etat, autres impôts et taxes à payer	2 996 004	908 297
- Actionnaires, dividendes à payer	26 440	26 440
- Avances sur titres immobilisés	792 115	792 115
- C.N.S.S	1 157 557	1 231 669
- Autres comptes créditeurs	3 796 895	4 659 243
- Compte Courant Stif	43 192	40 440
- Diverses charges à payer	700 807	509 916
- Produits constatés d'avance	1 020 436	1 872 055
- Compte Adhérents à Régulariser : L/G	1 835 135	1 367 735
- Autres provisions pour risques	18 919 652	15 297 152
Total	42 745 749	35 167 284

NOTE 15 : CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres se détaillent comme suit :

	31-déc. 2023	31-déc. 2022
- Capital social (A)	54 000 000	54 000 000
- Réserve légale (B)	5 400 000	5 400 000
- Réserves spéciales de réinvestissement	10 982 184	6 482 184
- Autres réserves	3 776 843	3 776 843
- Subvention d'investissement (D)	78 375	113 303
- Prime d'émission	11 851 862	21 031 862
- Boni de fusion	10 870 951	10 870 951
- Résultats reportés	82 514 289	74 245 861
- Modification comptable	-	(3 821 145)
Total des capitaux propres avant résultat de la période	179 474 504	172 099 859
Résultat de la période	24 314 809	16 589 571
Total des capitaux propres avant affectation (E)	203 789 313	188 689 430

Résultat par action:

Résultat de la période (1)	24 314 809	16 589 571
Nombre d'actions (2)	10 800 000	10 800 000
Résultat par action (1) / (2) (C)	2,251	1,536

(A) Le capital social s'élève au 31 décembre 2023 à la somme de 54.000.000 Dinars divisé en 10.800.000 actions de 5 Dinars chacune.

(B) La réserve légale a été constituée conformément aux dispositions de l'article 287 du code des sociétés commerciales.

La société doit affecter au moins 5% de son résultat net, majoré des résultats reportés des exercices antérieurs, à la réserve légale jusqu'à ce qu'elle soit égale à 10% du capital social.

(C) Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net de la période attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat par action ainsi déterminé correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tels que définis par les normes comptables.

(D) Subvention obtenue en vertu du contrat conclue avec SANAD portant sur l'assistance technique dans le cadre de la diligentsalisation des diverses activités de TLF.

(E) Voir tableau de mouvements ci-joint :

TABLEAU DE MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES

Arrêté au 31 décembre 2023

(exprimé en dinars)

	Capital social	- Prime d'émission	Réserve légale	Boni de fusion	- Réserves spéciales de réinvestissement	Autres réserves	Subvention d'investissement	Résultats reportés	Modifications comptables	Résultat de l'exercice	Total
Solde au 31 Décembre 2021	54 000 000	26 431 862	5 400 000	10 870 951	4 282 184	3 776 843		68 117 524	(3 821 145)	8 328 337	177 386 556
Affectations approuvées par l'A.G.O du 26/04/2022			-					8 328 337		(8 328 337)	-
Reclassement approuvé par l'A.G.O du 26/04/2022		(5 400 000)						5 400 000			-
Dividendes versés sur le bénéfice de 2022								(5 400 000)			(5 400 000)
Réserve spéciale de réinvestissement approuvée devenue libre					2 200 000			(2 200 000)			-
Subvention d'investissement obtenue							141 958				141 958
Quote-part de la subvention virée au compte de résultat							(28 655)				(28 655)
Résultat au 31 décembre 2022										16 589 571	16 589 571
Solde au 31 décembre 2022	54 000 000	21 031 862	5 400 000	10 870 951	6 482 184	3 776 843	113 303	74 245 861	(3 821 145)	16 589 571	188 689 430
Affectations approuvées par l'A.G.O du 26/04/2023					-			16 589 571		(16 589 571)	-
Reclassement approuvé par l'A.G.O du 26/04/2023		(9 180 000)						9 180 000			-
Dividendes versés sur le bénéfice de 2023								(9 180 000)			(9 180 000)
Réserve spéciale de réinvestissement approuvée devenue libre					4 500 000			(4 500 000)			-
Modification comptable								(3 821 145)	3 821 145		-
Quote-part de la subvention virée au compte de résultat							(34 928)				(34 928)
Résultat au 31 décembre 2023										24 314 809	24 314 809
Solde au 31 décembre 2023	54 000 000	11 851 862	5 400 000	10 870 951	10 982 184	3 776 843	78 375	82 514 289	-	24 314 809	203 789 313

NOTE 16 : INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES DE LEASING

L'analyse des revenus de leasing se présente ainsi :

	31-déc. 2023	31-déc. 2022
- Intérêts conventionnels	95 448 868	91 348 080
- Intérêts intercalaires	241 448	118 246
- Intérêts de retard	2 877 547	3 050 646
<u>Total intérêts de crédits bail</u>	98 567 863	94 516 972
- Produits réservés de la période		
. Intérêts inclus dans les loyers	(3 933 405)	(4 454 834)
. Intérêts de retard	(3 295 386)	(5 737 763)
- Transferts des intérêts réservés antérieurs en produits de la période		
. Intérêts inclus dans les loyers antérieurs	3 805 677	6 607 123
. Intérêts de retard antérieurs	4 479 511	4 341 403
<u>Variation des produits réservés</u>	1 056 397	755 929
<u>Total des revenus de leasing</u>	99 624 260	95 272 901

NOTE 17 - REVENUS DU FACTORING

L'analyse des revenus de factoring au titre de la période, se présente ainsi :

	31-déc. 2023	31-déc. 2022
Commission de factoring	6 058 523	5 188 029
Intérêts de financement	18 228 534	12 869 692
Autres commissions de factoring	298 033	249 247
Total	24 585 090	18 306 968

NOTE 18 : AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

L'analyse des autres produits d'exploitation se présente ainsi :

	31-déc. 2023	31-déc. 2022
- Produits sur cessions anticipées de contrat de leasing	524 405	666 545
- Commissions d'assurance	864 560	571 491
- Autres produits d'exploitation	1 149 510	1 271 942
<u>Total des autres produits d'exploitation</u>	2 538 475	2 509 978

NOTE 19 : INTERETS ET CHARGES ASSIMILES

Les charges financières se détaillent comme suit :

	31-déc. 2023	31-déc. 2022
- Intérêts des emprunts obligataires	22 189 983	21 551 231
- Intérêts des emprunts bancaires locaux	20 716 872	16 983 729
- Intérêts des emprunts bancaires étrangers	13 659 843	18 742 990
- Dotations aux résorptions des frais d'émission et de Remboursement des emprunts	1 098 583	1 470 659
Total des charges financières des emprunts	57 665 281	58 748 609
- Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs	(28 835)	260 625
- Intérêts sur opérations de financement (charges)	213 321	73 528
- Pénalités fiscales et sociales	12 861	232
- Pertes de change	11 045	15 999
- Gains de change	(56 139)	(256 455)
- Autres charges financières	145 631	45 500
Total des autres charges financières	297 884	139 429
<u>Total général</u>	57 963 165	58 888 038

NOTE 20 : COMMISSIONS ENCOURUES

Les commissions encourues se détaillent comme suit :

	31-déc. 2023	31-déc. 2022
Commissions servies export	7 582	7 527
Commissions servies apporteurs	26 578	20 807
<u>Total</u>	34 160	28 334

NOTE 21 : PRODUITS DES PLACEMENTS

Les produits des placements se détaillent comme suit :

	31-déc. 2023	31-déc. 2022
- Produits des participations	4 660 263	4 628 202
- Produits des titres Immobilisés	78 456	66 390
- Revenus des placements monétaires	1 763 980	4 653 422
- Revenus des valeurs mobilières de placement	13 039	6 778
- Produits nets sur cessions de valeurs mobilières	5 115	1 123 494
<u>Total</u>	6 520 853	10 478 286

NOTE 22 : CHARGES DE PERSONNEL

L'analyse de ce poste se présente comme suit :

	31-déc. 2023	31-déc. 2022
- Salaires et complément de Salaires	15 896 395	14 148 944
- Bonus	1 500 000	1 200 000
- Indemnités représentatives de frais	477 983	405 733
- Cotisations de sécurité sociales sur salaires	3 526 984	3 103 797
- Autres charges sociales	456 499	433 921
<u>Total</u>	21 857 861	19 292 395

NOTE 23 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Le détail des autres charges d'exploitation se présente comme suit :

	31-déc. 2023	31-déc. 2022
- Achat de matières et fournitures	127 920	126 712
<u>Total des achats</u>	127 920	126 712
- Locations	220 183	215 393
- Charges locatives et de copropriété	182 136	221 705
- Entretien et réparations	631 448	550 800
- Primes d'assurances	157 429	175 684
- Etudes, recherches et divers services extérieurs	1 069 260	668 160
<u>Total des services extérieurs</u>	2 260 456	1 831 742
- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	2 404 556	1 859 196
- Publicités, publications, relations publiques	523 702	266 819
- Déplacements, missions et réceptions	755 491	664 903
- Frais postaux et de télécommunications	295 063	330 830
- Services bancaires et assimilés	547 206	552 695
- Transfert de charges (frais bancaires)	(29 242)	(26 650)
- Transfert de charges (frais de justice)	(4 286)	(2 750)
<u>Total des autres services extérieurs</u>	4 492 490	3 645 043
- Rémunération du président du conseil d'administration	300 000	300 000
- Jetons de présence	77 760	77 760
- Autres charges d'exploitation	48 418	69 215
<u>Total des charges diverses</u>	426 178	446 975
- Impôts et taxes sur rémunérations	475 769	425 815
- T.C.L	287 636	266 360
- Droits d'enregistrement et de timbres	58 027	73 851
<u>Total des impôts et taxes</u>	821 432	766 026
<u>Total général</u>	8 128 476	6 816 498

NOTE 24 : DOTATIONS NETTES AUX PROVISIONS SUR RISQUES CLIENTS ET RESULTAT DES CREANCES RADIEES

	31-déc. 2023	31-déc. 2022
- Dotations aux provisions affectées pour dépréciation des créances (Leasing)	13 938 506	17 862 063
- Dotations aux provisions pour dépréciation des créances (Factoring)	961 239	570 615
- Dotations aux provisions collectives (Leasing)	827 174	-
- Dotations aux provisions collectives (Factoring)	72 633	-
- Reprises de provisions suite aux recouvrements de créances (Leasing)	(15 747 250)	(8 150 995)
- Reprises de provisions suite aux recouvrements de créances (Factoring)	(431 941)	(306 125)
- Créances abandonnées (Leasing)	863	193 164
- Pertes suite à la radiation de créances	6 803 446	8 333 060
- Reprises des agios réservés sur créances radiées (Leasing)	(467 634)	(537 536)
- Reprises de provisions suite à la radiation de créances (Leasing)	(3 784 830)	(7 446 351)
- Reprises de provisions suite à la radiation de créances (Factoring)	(2 550 982)	(349 173)
- Encaissement sur créances radiées	(81 593)	(37 995)
<u>Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées</u>	(460 369)	10 130 727

NOTE 25 : DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES VALEURS IMMOBILISEES

Les dotations aux amortissements des valeurs immobilisées de la période se détaillent ainsi :

	31-déc. 2023	31-déc. 2022
- Dotations aux amortissements des Immobilisations incorporelles	456 374	892 867
- Dotations aux amortissements des Immobilisations corporelles	1 180 161	1 196 103
<u>Total</u>	1 636 535	2 088 970

NOTE 26 : DOTATIONS NETTES AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES TITRES

Les dotations nettes aux provisions pour dépréciation des titres se détaillent ainsi :

	31-déc. 2023	31-déc. 2022
- Dotations aux provisions pour dépréciation des titres de participation	378 639	1 082 953
- Dotations aux provisions pour dépréciation des titres de placement	49 304	20 479
- Dotations aux provisions pour dépréciation des titres immobilisés	333 330	-
- Reprises de provisions pour dépréciation des titres de placement	-	(26 328)
- Pertes nettes sur cession des titres de participation	14 038	132 624
<u>Total</u>	775 311	1 209 728

NOTE 27 : DOTATIONS NETTES AUX PROVISIONS POUR RISQUES DIVERS

Les dotations aux provisions pour risques divers de la période se détaillent ainsi :

	31-déc. 2023	31-déc. 2022
- Dotations aux provisions pour dépréciation des autres actifs courants	182 478	2 023 860
- Dotations aux provisions pour risques et charges	3 622 500	2 000 000
- Apurement des comptes d'actifs	99 324	1 158
- Reprises de provisions pour dépréciation des autres actifs courants	(21 816)	(30 046)
- Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles	-	(414 488)
<u>Total</u>	3 882 486	3 580 484

NOTE 28 : AUTRES GAINS ORDINAIRES

Le détail des autres gains ordinaires est le suivant :

	31-déc. 2023	31-déc. 2022
- Produits nets sur cessions d'immobilisations propres	65 023	11 522
- Quote-part de la subvention virée au compte de résultat	34 928	28 655
- Produits sur assistance technique MLA	270 636	307 606
- Autres produits	92 316	51 580
<u>Total</u>	462 903	399 363

NOTE 29 : AUTRES PERTES ORDINAIRES

Le détail des autres pertes ordinaires est le suivant :

	31-déc. 2023	31-déc. 2022
- Apurement de comptes	20 221	-
<u>Total</u>	20 221	-

NOTE 30 : IMPOT SUR LES BENEFICES

L'impôt sur les bénéfices a été liquidé, conformément aux dispositions du droit commun, de la manière suivante :

	31-déc. 2023	31-déc. 2022
Bénéfice comptable	39 893 735	24 932 322
<u>A réintégrer</u>		
- Dotations aux Provisions comptables	20 365 803	23 559 970
- Diverses charges non déductibles	781 008	452 168
- Provisions fiscales constituées en 2019/2018 pour affaires douteuses	10 017 800	15 948 000
<u>A déduire</u>		
- Reprises sur provisions comptables	21 816	444 534
- Dividendes	2 646 979	2 776 816
- Reprises sur Provisions fiscales constituées en 2019/2018 pour affaires douteuses	10 017 800	15 948 000
Bénéfice fiscal avant provisions	58 371 751	45 723 110
Provisions pour créances douteuses	16 053 488	18 133 968
Provisions pour dépréciation de titres cotés	88 204	197 474
Bénéfice fiscal	42 230 059	27 391 668
A déduire le montant réinvestis au titre des souscriptions d'actions non soumises au minimum d'impôt	6 000 000	6 000 000
Base imposable	36 230 059	21 391 668
Impôt sur les sociétés	12 680 521	7 487 084
- Report d'impôt début de période	-	(1 083 999)
- Acomptes provisionnels payés	(6 378 734)	(2 504 513)
- Retenues à la source	(416 202)	(316 086)
Impôt à payer (report)	5 885 585	3 582 486
Contribution sociale de solidarité des sociétés	1 449 202	855 667
Contribution conjoncturelle des sociétés	1 449 202	-

NOTE 31 - ENCAISSEMENT REÇUS DES CLIENTS

		31-déc. 2023	31-déc. 2022
- Impayés sur créances de leasing en début de période	4.4	67 369 457	71 104 339
- Impayés sur créances de leasing en fin de période	4.4	(61 272 081)	(67 369 456)
- Avances et acomptes reçus des clients en début de période	12	(12 516 433)	(11 727 580)
- Avances et acomptes reçus des clients en fin de période	12	12 580 059	12 516 433
- Plus ou moins values sur relocation	4.0	(1 721 192)	(973 131)
- Dépôts et cautionnements reçus début de période	12	(9 048 282)	(7 189 965)
- Dépôts et cautionnements reçus fin de période	12	8 745 297	9 048 282
- Intérêts constatés d'avance en début de période	4&14	(3 778 163)	(4 005 279)
- Intérêts constatés d'avance en fin de période	4&14	3 977 095	3 778 163
- TVA collectée		86 264 097	82 060 145
- Loyers encaissés	4.0&16	467 139 966	451 712 939
- Intérêts de retard	16	2 877 547	3 050 646
- Créances virées en Pertes	24	(6 804 309)	(8 526 223)
- Remboursement des valeurs résiduelles	4.0	770 585	630 822
- Remboursements anticipés	4.0	20 504 841	26 167 789
- Produits sur Cessions anticipées	18	524 405	666 545
<u>Encaissements reçus des clients</u>		575 612 889	560 944 469

NOTE 31 (SUITE) - ENCAISSEMENT REÇUS DES ACHETEURS FACTORES

		31-déc. 2023	31-déc. 2022
- Encours de Financement des adhérents en début de période	5&9	123 958 230	87 934 797
- Encours de Financement des adhérents en fin de période	5&9	(135 326 161)	(123 958 230)
- Cautionnements imputables aux adhérents en début de période	9&14	(1 386 449)	(932 449)
- Cautionnements imputables aux adhérents en fin de période	9&14	1 853 849	1 386 449
- Financement des adhérents (TND + €)		410 055 815	354 999 008
- Produits à recevoir en début de période	9	4 520	3 849
- Produits à recevoir en fin de période	9	(2 983)	(4 520)
- Produits perçus d'avance en début de période	14	(1 871 458)	(1 216 399)
- Produits perçus d'avance en fin de période	14	1 020 436	1 871 458
- Revenus du factoring	17	24 585 090	18 306 968
- Récupération frais bancaires	23	29 242	26 650
- Récupération frais de justice	23	4 286	2 750
- TVA collectée Factoring		1 203 079	1 029 249
<u>Encaissements reçus des acheteurs</u>		424 127 496	339 449 580

NOTE 32 - DECAISSEMENTS POUR FINANCEMENT DE CONTRATS DE LEASING

		31-déc. 2023	31-déc. 2022
- Fournisseurs de biens objet de contrats de leasing en début de période	13	75 884 516	77 022 852
- Fournisseurs de biens objet de contrats de leasing en fin de période	13	(109 002 679)	(75 884 516)
- Fournisseurs, avances en début de période	9	(113 062)	(1 219 491)
- Fournisseurs, avances en fin de période	9	110 270	113 062
- Investissements pour financement de contrats de leasing	4.0	449 029 857	340 537 487
- TVA sur Investissements		76 322 752	57 205 619
<u>Décaissements pour financement de contrats de leasing</u>		492 231 654	397 775 013

NOTE 33 - SOMMES VERSES AUX FOURNISSEURS ET AU PERSONNEL

		31-déc. 2023	31-déc. 2022
- Fournisseurs d'exploitation, avances et acomptes en début de période	9	(60 245)	(168 754)
- Fournisseurs d'exploitation, avances et acomptes en fin de période	9	182 910	60 245
- Avances et acomptes au personnel en début de période	9	(325 243)	(156 922)
- Avances et acomptes au personnel en fin de période	9	352 866	325 243
- Charges constatées d'avance en début de période	9	(215 011)	(294 727)
- Charges constatées d'avance en fin de période	9	384 607	215 011
- Fournisseurs d'exploitation en début de période	13	1 534 823	1 676 921
- Fournisseurs d'exploitation en fin de période	13	(1 800 630)	(1 534 823)
- Personnel, rémunérations dues en début de période	14	109 704	34 352
- Personnel, rémunérations dues en fin de période	14	(39 991)	(109 704)
- Personnel, provisions pour CP en début de période	14	1 227 768	1 329 075
- Personnel, provisions pour CP en fin de période	14	(1 096 061)	(1 227 768)
- Personnel, autres charges à payer en début de période	14	1 417 886	1 189 467
- Personnel, autres charges à payer en fin de période	14	(1 726 667)	(1 417 886)
- Etat, retenues sur salaires en début de période	14	413 993	336 965
- Etat, retenues sur salaires en fin de période	14	(447 636)	(413 993)
- Etat, retenues sur hon, com et loyers en début de période	14	800 607	607 729
- Etat, retenues sur hon, com et loyers en fin de période	14	(801 816)	(800 607)
- C.N.S.S en début de période	14	1 231 669	879 506
- C.N.S.S en fin de période	14	(1 157 557)	(1 231 669)
- Diverses Charges à payer en début de période	14	567 548	364 829
- Diverses Charges à payer en fin de période	14	(700 807)	(567 548)
- Compte courant STIF en début de période	14	(40 440)	36 434
- Compte courant STIF en fin de période	14	(43 192)	(40 440)
- Prêts au personnel en début de Période	9	(2 351 417)	(2 619 322)
- Prêts au personnel en fin de période	9	1 451 668	2 351 417
- Dépôts et cautionnements versés en début de période	9	(661 623)	(493 958)
- Dépôts et cautionnements versés en fin de période	9	832 205	661 623
- TVA, payées sur biens et services		1 483 938	1 304 864
- Charges de personnel	22	21 857 861	19 348 656
- Autres charges d'exploitation	20&23	8 162 636	6 844 832
- Impôts et taxes fournisseurs	23	(821 432)	(766 026)
Sommes versés aux fournisseurs et au personnel		29 722 921	25 723 022

NOTE 34 - INTERETS PAYES

		31-déc. 2023	31-déc. 2022
- Frais d'émission d'emprunt en début de période	9	(1 915 120)	(2 584 963)
- Frais d'émission d'emprunt en fin de période	9	1 934 646	1 915 120
- Intérêts constaté d'avance sur certificat de dépôts début de période	11	(38 534)	(34 355)
- Intérêts constaté d'avance sur certificat de dépôts en fin de période	11	154 594	38 534
- Intérêts courus sur emprunts obligataires début de période	11	13 895 873	14 327 292
- Intérêts courus sur emprunts obligataires fin de période	11	(12 440 986)	(13 895 873)
- Intérêts courus sur emprunts locaux en début de période	11	2 213 743	1 564 434
- Intérêts courus sur emprunts locaux en fin de période	11	(3 117 452)	(2 213 743)
- Intérêts courus sur emprunts étrangers en début de période	11	5 134 666	6 908 028
- Intérêts courus sur emprunts étrangers en fin de période	11	(3 704 558)	(5 134 666)
- Charges financières	19	57 963 164	58 888 038
		60 080 036	59 777 846

Intérêts payés

NOTE 35 - IMPOTS ET TAXES PAYES

		31-déc. 2023	31-déc. 2022
- Etat, impôts sur les bénéfices à liquider début de période	9&14	3 582 486	(1 083 998)
- Etat, impôts sur les bénéfices à liquider fin de période	9&14	(5 885 585)	(3 582 486)
- Etat, autres impôts et taxes à payer en début de période	14	908 297	391 341
- Etat, autres impôts et taxes à payer en fin de période	14	(2 996 004)	(908 297)
- TVA à payer en début de période	14	909 778	2 595 210
- TVA à payer en fin de période	14	(1 353 628)	(909 778)
- TVA payées		9 626 536	24 607 024
- Impôts et taxes fournisseurs	23	821 432	766 026
- Impôts sur les bénéfices	30	15 578 926	8 342 751
		21 192 238	30 217 793

Impôts et taxes payés

NOTE 36 - AUTRES FLUX DE TRESORERIE

		31-déc. 2023	31-déc. 2022
- Produits à recevoir des tiers en début de période	9	1 589 375	1 348 584
- Produits à recevoir des tiers en fin de période	9	(1 145 745)	(1 589 375)
- Autres comptes débiteurs en début de période	9	3 098 661	5 759 126
- Autres comptes débiteurs en fin de période	9	(2 729 184)	(3 098 661)
- Compte courant TLG FINANCE en début de période	9	77 762	77 762
- Compte courant TLG FINANCE en fin de période	9	(77 762)	(77 762)
- Compte courant Tunisie LLD en début de période	9	4 748	4 748
- Compte courant Tunisie LLD en fin de période	9	(19 532)	(4 748)
- Compte Adhérents,contrats résiliés en début de période	9	23 456	23 456
- Compte Adhérents,contrats résiliés en fin de période	9	(21 773)	(23 456)
- Comptes d'attente en début de période	9	600 507	490 523
- Comptes d'attente en fin de période	9	(772 861)	(600 507)
- Placements en titres en début de période	6	59 655 550	63 160 259
- Placements en titres en fin de période	6	(33 163 724)	(59 655 550)
- Autres comptes créditeurs en début de période	14	(4 657 872)	(4 142 953)
- Décaissement frais et taxes sur l'opération es actions MLA	14	-	(3 821 146)
- Autres comptes créditeurs en fin de période	14	3 796 895	4 657 872
- Effet à recevoir en début de période	9	3 119 969	8 394 900
- Effet à recevoir en fin de période	9	(666 601)	(3 119 969)
- Subvention d'investissement en début de période	15	(113 303)	-
- Subvention d'investissement en fin de période	15	78 375	113 303
- Produits des placements	21	6 520 853	10 478 286
- Autres produits d'exploitation	18	2 014 070	1 843 433
- Autres gains ordinaires	28	397 880	387 841
- Autres pertes ordinaires	29	(119 545)	(1 158)
		37 490 199	20 604 808

Autres flux de trésorerie

NOTE 37 - DECAISSEMENTS PROVENANT DE L'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

		31-déc. 2023	31-déc. 2022
- Investissements en Immobilisations incorporelles	8	36 759	556 545
- Investissements en Immobilisations corporelles	8	1 493 245	1 017 637
<u>Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles</u>		1 530 004	1 574 182

NOTE 38 - ENCAISSEMENTS PROVENANT DE LA CESSION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

		31-déc. 2023	31-déc. 2022
- Cessions d'immobilisations corporelles	8	269 156	152 434
- Produits nets sur cessions d'immobilisations propres	28	65 023	11 522
<u>Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles</u>		334 179	163 956

NOTE 39 - DECAISSEMENTS PROVENANT DE L'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

		31-déc. 2023	31-déc. 2022
- Titres de participation libérés au cours de la période	7.0	724 625	135 275
- Titres immobilisés libérés au cours de la période	7.0	6 000 000	2 200 000
- Avances sur acquisitions de titres en début de période	7	(13 875 465)	(13 875 465)
- Avances sur acquisitions de titres en fin de période	7	13 875 465	13 875 465
<u>Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières</u>		6 724 625	2 335 275

NOTE 40 - ENCAISSEMENTS PROVENANT DE LA CESSION D'IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

		31-déc. 2023	31-déc. 2022
- Titres de participations cédés au cours de la période	7.0	167 950	660 938
- Titres immobilisés cédés au cours de la période	7.0	500 000	500 000
- Avances sur titres immobilisés en début de période	14	(792 115)	(392 115)
- Avances sur titres immobilisés en fin de période	14	792 115	792 115
<u>Encaissements provenant de la cession d'immobilisations financières</u>		667 950	1 560 938

NOTE 41 - DIVIDENDES ET AUTRES DISTRIBUTIONS

		31-déc. 2023	31-déc. 2022
- Dividendes et tantièmes		9 180 000	5 400 000
- Actionnaires, dividendes à payer en début de période	14	26 440	26 440
- Actionnaires, dividendes à payer en fin de période	14	(26 440)	(26 440)
<u>Dividendes et autres distributions</u>		9 180 000	5 400 000

NOTE 42 - LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES A LA CLOTURE DE LA PERIODE

		31-déc. 2023	31-déc. 2022
- Banques	3	9 899 934	7 526 822
- Caisses	3	57 104	63 389
- Banques, découverts	10	(840 474)	(620 740)
		<hr/>	<hr/>
<u>Liquidités et équivalents de liquidités</u>		9 116 564	6 969 471

NOTE 43 – LES CONTROLES FISCAUX EN COURS

1 - La société absorbée « Tunisie Factoring » a fait l'objet d'un contrôle fiscal au titre des différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et couvrant la période allant du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2008.

Une notification des résultats de la vérification fiscale a été adressée à la société en août 2010 et ayant pour effet de réclamer à la société un complément d'impôts et taxes pour un montant de 804 KDT, dont 246 KDT de pénalités.

La société absorbée a formulé son opposition quant aux résultats de la vérification en septembre 2010, néanmoins l'administration n'a pas retenu les observations et arguments présentés par la société.

La société a reformulé son opposition quant à la réponse de l'administration fiscale, en février 2012.

Un arrêté de taxation d'office a été notifié à la société en juillet 2013 et ayant pour effet de réclamer un complément d'impôts et taxes de 737 KDT, dont 186 KDT de pénalités.

Cet arrêté a fait l'objet d'une opposition devant le tribunal de première instance de Tunis.

Un jugement préparatoire a été prononcé par le tribunal de 1ère instance de Tunis, en février 2015, demandant à l'administration de recalculer le montant de la taxation, en éliminant certains chefs de redressement, ce qui a eu pour effet de ramener le montant des impôts à 77 KDT, dont 17 KDT de pénalités, parallèlement l'administration a formulé ses réserves quant audit jugement.

Le jugement définitif a été prononcé par le tribunal de 1ère instance de Tunis, en juin 2015, portant ajustement des montants réclamés par l'administration fiscale à 77 KDT.

Ce jugement a été confirmé en appel contre lequel l'administration fiscale a introduit un pourvoi en cassation courant 2018. Le jugement définitif de la Cour de cassation n'est pas encore prononcé.

2 - La société absorbée « Tunisie Factoring » a fait l'objet d'un contrôle fiscal au titre des différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et couvrant la période allant du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012.

Une notification des résultats de la vérification fiscale a été adressée à la société en septembre 2014 et ayant pour effet de réclamer à la société un complément d'impôts et taxes pour un montant de 1 438 KDT, dont 575 KDT de pénalités.

La société absorbée a formulé son opposition quant aux résultats de la vérification, néanmoins l'administration n'a retenu que certains arguments et observations présentés par la société.

La société a reformulé une opposition quant à la réponse de l'administration fiscale, en juillet 2015. En juin 2017, la société a conclu un arrangement partiel avec l'administration fiscale aboutissant au paiement d'un montant de 294 KDT, dont 211 KDT de pénalités.

Cet arrangement ne couvre pas les chefs de redressement relatifs aux avantages fiscaux se rapportant au réinvestissement des bénéfices effectué en 2009 ainsi qu'au non-ajustement du report d'impôt de départ au titre de 2008 suite au précédent contrôle fiscal.

Un arrêté de taxation d'office n° 105/2018 portant sur les éléments sus mentionnés a été notifié à la société en décembre 2018 et ayant pour effet de réclamer un complément d'impôts et taxes de 476 KDT. Cet arrêté a fait l'objet d'une opposition devant le tribunal de première instance de Tunis.

Le tribunal de première instance de Tunis a émis son jugement dans l'affaire n° 8443/33 en date du 17 février 2021 et a annulé l'arrêté de taxation d'office n° 105/2018.

L'administration fiscale a interjeté appel contre ce jugement rendu par le tribunal de première instance de Tunis.

3- Au cours de l'exercice 2022, TLF a fait l'objet d'une vérification approfondie de sa situation fiscale portant sur les différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et ce, pour la période allant du 1er janvier 2018 au 31 Décembre 2021.

Un avis de redressement partiel a été notifié à la société au titre de l'exercice 2018 en décembre 2022 et ayant pour effet de réclamer à TLF un complément d'impôt de 438 KDT dont 287 KDT de pénalités et de ramener le crédit d'impôt sur les sociétés de 450 KDT à 207 KDT.

Un avis de redressement complémentaire a été notifié à la société au titre des exercices 2019-2020 et 2021 en juin 2023 et ayant pour effet de réclamer à TLF un complément d'impôt de 11 176 KDT dont 3 922 KDT de pénalités et de porter le crédit d'impôt sur les sociétés au titre de 2021 de 1 091 KDT à 2 780 KDT.

La société a formulé, dans les délais, son opposition quant aux résultats de la vérification fiscale.

Jusqu'à ce jour, l'administration fiscale n'a pas encore notifié sa position quant aux arguments présentés par la société.

La société a constitué les provisions requises permettant de couvrir raisonnablement les risques rattachés à ces redressements.

NOTE 44 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

La rubrique engagements sur autres titres présente au 31-12-2023 un solde de 37 807 KDT correspond aux :

- Engagements pour l'acquisition de titres TLG Finance pour un montant de 10 915 KDT.

La réalisation de cette opération reste conditionnée à l'obtention d'une autorisation auprès de la BCT.

- Engagements pour l'acquisition de titres MLA pour un montant 26 892 KDT. La réalisation de cette opération reste conditionnée à l'obtention d'une autorisation auprès de la BCT

NOTE 45 : ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLOTURE

Ces états financiers sont autorisés pour la publication par le Conseil d'Administration du 29 Mars 2024. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

NOTE 46 : TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

A- TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Tunisie LLD

Engagement Leasing

Au cours de l'année 2023, TLF a mis en force 53 contrats au profit de Tunisie LLD, dans laquelle elle détient directement 99,88 % du capital, pour une valeur totale de 11 365 KDT.

La marge brute réalisée au 31 décembre 2023 sur les contrats Tunisie LLD s'élève à 1 556 KDT.

A la fin de l'année 2023, l'encours financier s'élève à 18 438 KDT.

Location de voitures

Tunisie Location Longue Durée a conclu avec TLF un contrat de location de voitures.

Les charges supportées durant l'année 2023 s'élèvent à 144 KDT.

Maghreb Leasing Algérie (MLA)

TLF a conclu avec MLA, le 29 Août 2019, un contrat d'assistance technique en vertu duquel les honoraires annuels pour l'exercice 2019 sont arrêtés à un montant de 151 360 €.

Un premier avenant a été signé le 1^{er} janvier 2021, en vertu duquel les honoraires de TLF sont ramenés à 107 580 € à partir de l'exercice 2020.

Un deuxième avenant a été signé le 1^{er} janvier 2022, en vertu duquel les honoraires de TLF sont ramenés à 90 640 € à partir de l'exercice 2021.

Les prestations facturées dans ce cadre, au titre de l'exercice 2023, s'élèvent à 262 KDT, ils sont constatés dans le compte « produits à recevoir ».

AMEN BANK

Au 31 Décembre 2023, le détail des opérations faites entre l'Amen Bank et TLF se présente comme suit :

- Le solde du compte bancaire de TLF ouvert auprès de l'Amen Bank s'élève à 366 KDT solde débiteur,
- L'encours des emprunts bancaires octroyés par l'Amen Bank au profit de TLF totalise un montant de 26 200 KDT. Les charges financières supportées au titre des emprunts contractés auprès AB s'élèvent 2 712 KDT.
- L'encours des placements auprès AB sous forme de certificats de dépôts s'élève à 24 500 KDT au 31-12-2023, le produit de placement de 2023, s'élève à 550 KDT.

PGI HOLDING

Convention de participation aux frais du siège

La TLF a conclu une convention de participation aux frais du siège en Août 2011 avec la société PGI Holding.

Cette convention porte sur la mise en œuvre des moyens matériels, humains et informatiques par la holding dans l'objectif d'assister la TLF dans le domaine de développement, le domaine informatique et en matière juridique. En contrepartie de ces services, PGI Holding perçoit une rémunération annuelle égale à 0,5% du chiffre d'affaires de la société avec un plafond de 150 KDT hors taxes qui a été élevé en 2016 à 160 KDT hors taxes à l'occasion de l'établissement d'un avenant à ladite convention.

Le montant des frais supportés par Tunisie Leasing & Factoring au titre de l'année 2023 s'élève à 160 KDT (HT).

AMEN BANK- Maghreb Leasing Algérie

Tunisie Leasing & Factoring et Amen Bank ont signé un contrat de portage en date du 30 décembre 2009 en vertu duquel Amen Bank, et sous demande de TLF, accepte de souscrire, en plus de sa participation à l'augmentation au capital de la société Maghreb Leasing Algérie (MLA), à 302 200 actions, pour un montant de 8 455 KDT au profit de TLF de telle sorte que cette dernière détienne en propriété et en portage et compte tenu des actions gratuites relatives à l'incorporation de la prime d'émission 30% du capital de MLA.

Le nombre des actions en portage a été porté à 394.810 actions suite à l'attribution par MLA d'actions gratuites, puis à 590.957 actions suite à la conversion des dividendes de 2018 et 2019 en capital, ce qui a eu pour effet de porter les sommes avancées au titre du contrat de portage à 13.875.465 DT.

Ainsi, Tunisie Leasing & Factoring a procédé au remboursement intégral des échéances de l'encours du portage. Néanmoins, suite au changement du cadre légal Algérien, il est devenu impossible pour les parties, d'exécuter les obligations issues de ladite convention

TLF et AMEN BANK se sont rapprochées et convenues ce qui suit :

- La renonciation par Tunisie Leasing et Factoring au rachat des 590.957 actions MLA, objet de la convention de portage ;
- TLF se substitue à l'Amen Bank pour le rachat de 590.957 actions de la SFI et FMO ;
- Le paiement par Amen Bank à Tunisie Leasing et Factoring l'équivalent de la somme qui sera décaissée par cette dernière pour l'acquisition de 590.957 actions auprès de SFI et FMO.
- TLF prendra en charge tous les frais, droits, taxes ou autres liés à l'opération de portage et supportés par AMEN BANK.

Les dividendes encaissés TLF en vertu du contrat de portage signé avec l'AMEN BANK au titre de l'année 2023 se sont élevés à 627 KDT.

Sté TLG Finance

TLF a accordé, au cours de l'année 2021, à sa filiale Sé TLG Finance, dans laquelle elle détient 33,90%, une avance en compte courant de 77 KDT.

Société Tunisienne d'ingénierie financière (STIF)

La société Tunisienne d'ingénierie financière (STIF) a accordé à Tunisie Leasing & Factoring, en 2017 une avance en compte courant de 1 130 KDT rémunérée au taux de 8% en vertu d'une convention de compte courant. Le compte courant de STIF est créancier de 43 KDT au 31 décembre 2023. La charge supportée en 2023 par Tunisie Leasing & Factoring au titre de ce compte courant s'élève à 3 KDT.

POULINA HOLDING

Le Conseil d'Administration de Tunisie Leasing & Factoring tenu le 25 août 2020 a autorisé la société à céder, par anticipation, ses participations dans les sociétés du Groupe Poulina pour un montant global de 8 381 KDT payable sur les exercices 2022, 2023 et 2024.

Au 31 décembre 2023, le montant des effets à recevoir s'élève à 667 KDT.

AMEN SICAR

Une convention de gestion a été conclue, le 17 mars 2023, avec la société « AMEN SICAR », ayant avec Tunisie Leasing et factoring des dirigeants en commun. Cette convention porte sur la gestion d'un fonds d'une valeur de 6.000 KDT. En contrepartie, la société « AMEN SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 1 % de l'encours du fonds.

La charge de la commission de gestion supportée au titre de l'année 2023, décomptée à partir de la date de la libération du fonds s'élève à 48 KDT.

Le produit de placement rattaché audit fonds, à recevoir au titre de l'année 2023, s'élève à 369 KT.

B- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :

Les obligations et engagements de la société envers ses dirigeants, tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du Code des Sociétés Commerciales se détaillent comme suit :

- La rémunération du Président du conseil d'administration a été arrêtée par les comités de rémunération réunis le 30 Avril 2021. Cette rémunération est composée d'une indemnité annuelle et d'avantages en nature sous forme de deux voitures de fonction.
- Le conseil d'administration réuni le 31 Mars 2020 a nommé le Directeur Général. Sa rémunération a été fixée par le comité de rémunération du 24 Mai 2021 et du 24 avril 2023, elle est composée de salaires et d'une prime d'intéressement et d'avantages en nature sous forme d'une voiture de fonction.
- Le conseil d'administration réuni le 31 Mars 2020 a nommé les Directeurs Généraux Adjoints. Leurs rémunérations ont été fixées par les comités de rémunération du 17 Juillet 2020, du 11 Mai 2022 et du 24 avril 2023, elles sont composées de salaires et de primes d'intéressement et d'avantages en nature sous forme de voitures de fonction.
- Les membres du Conseil d'Administration, les membres du Comité Permanent d'Audit et les membres du Comité des Risques sont rémunérés par des jetons de présence proposés annuellement par le Conseil d'Administration et

soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les obligations et engagements de TLF envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2023, se présentent comme suit (En DT) :

	<u>P.C.A</u>		<u>D.G</u>		<u>D.G.A</u> <u>(en charge du</u> <u>développement)</u>		<u>D.G.A</u> <u>(en charge des</u> <u>opérations)</u>		Membres du CA, du CPAI et du comité des Risques	
	l'exercice	31/12/2023	l'exercice	31/12/2023	l'exercice	31/12/2023	l'exercice	31/12/2023	l'exercice	31/12/2023
<i>Avantages à court terme</i>	401 655	-	848 987	67 762	392 797	13 470	406 678	32 268	149 760	149 760
<i>Avantages postérieurs à l'emploi (*)</i>										
Total	401 655	-	848 987	67 762	392 797	13 470	406 678	32 268	149 760	149 760

(*) Le Directeur Général et les Directeurs Généraux Adjointes bénéficient à l'instar de tout le personnel en cas de départ à la retraite d'une indemnité équivalente à 12 mois de salaires. Cet engagement est couvert par une police d'assurance.

TUNISIE LEASING & FACTORING
RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
États Financiers - Exercice Clos le 31 décembre 2023

Messieurs les actionnaires de Tunisie Leasing et Factoring

I. Rapport sur l'audit des États Financiers

1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale du 30 Avril 2021, nous avons effectué l'audit des États Financiers de Tunisie Leasing & Factoring, qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2023, l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers, arrêtés par le conseil d'administration du 29 mars 2024, font apparaître un total du bilan de 1.042.711.943 DT, un bénéfice net de 24.314.809 DT et une trésorerie positive à la fin de la période de 9.116.564 DT.

À notre avis, les États Financiers ci-joints sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 2022, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des États Financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des États Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Observation

Nous attirons votre attention sur la note 43 « les contrôles fiscaux en cours » qui décrit le contrôle fiscal approfondi subi par la société Tunisie Leasing & Factoring, et portant sur les différents impôts et taxes au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Les procédures liées à ce contrôle étant toujours en cours, et sur la base des informations disponibles à ce jour, l'impact définitif ne peut être estimé de façon précise à la date du présent rapport.

En couverture des risques éventuels liés à ce contrôle, et sur la base des évolutions récentes, la société Tunisie Leasing & Factoring a constaté les provisions jugées nécessaires.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

4. Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des États Financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des États Financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions. Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport :

4.1 Revenus et produits assimilés

Question clé de l'audit

Les intérêts et produits assimilés de leasing et les revenus du factoring comptabilisés par Tunisie Leasing & Factoring s'élevaient au 31 décembre 2023 à 124.209 KDT et représentent 93% du total des produits d'exploitation dont 80% correspond aux intérêts de leasing et 20% relatives aux revenus de Factoring. Bien que la majeure partie de ces revenus soit générée et comptabilisée automatiquement par le système d'information de la société, nous avons néanmoins considéré que la prise en compte des revenus constitue un point clé de l'audit en raison du volume des transactions et de l'importance relative de ces revenus par rapport au total des produits d'exploitation de la société.

Réponses apportées

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont notamment consisté à :

- Effectuer une revue critique du dispositif de contrôle interne mis en place par Tunisie Leasing & Factoring en matière de reconnaissance des revenus, incluant l'évaluation des contrôles informatisés par nos experts en sécurité de la technologie de l'information ;
- Identifier les contrôles clefs et réaliser des tests pour vérifier l'application effective de ces derniers incluant des contrôles automatisés ;
- Effectuer les tests de détails de rapprochement des données comptables et des informations issues du système d'information et une revue analytique détaillée des revenus afin de corroborer les données comptables notamment avec les informations de gestion, les données historiques, l'évolution des taux de sortie, les tendances du secteur de leasing ;
- Revoir la méthode appliquée pour la comptabilisation des revenus relatifs aux crédits reportés ;
- Vérifier le respect de la norme comptable NCT 41 et en particulier que les intérêts sur les relations classées ne sont reconnus en produits que lorsqu'ils sont encaissés et ce conformément aux dispositions de l'article 9 de la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991, émanant de la Banque Centrale de Tunisie ;
- Vérifier le caractère approprié des informations fournies sur ces produits présentées dans les notes aux états financiers 2.5 « Opérations d'affacturage » & 2.6 « comptabilisation des revenus de leasing ».

4.2 Évaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle

Question clé de l'audit

La société est exposée au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements par signature donnés à la clientèle. Ce risque, inhérent à l'activité de la société, constitue une zone d'attention majeure en raison :

- De l'importance du poste des créances sur la clientèle dans le bilan de la société (88%) soit un montant net de provision de 735.157 KDT pour l'activité de leasing (le montant des provisions et agios réservés représentent 10,72% du total des créances) et 183.040 KDT pour l'activité de factoring (le montant des provisions représente 2,05% du total des créances) ;
- De l'importance du coût du risque associé dans le résultat de l'exercice ; et
- Du fait que l'évaluation des engagements et l'estimation des provisions impliquent un niveau de jugement important.

Les règles et les méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et à la comptabilisation des créances en souffrance et leurs dépréciations, de même que des compléments d'information sur ces postes des états financiers sont présentés dans les notes aux états financiers n°2-4 et n°2-5, ainsi que dans les notes explicatives n°4 et n°5.

Réponses apportées

Nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par votre société, et évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou détecter les anomalies significatives en mettant l'accent sur :

- Le mécanisme de contrôle mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle ;

La fiabilité des informations fournies par la société au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de pertes de valeur ;

- Les procédures et contrôles définies par la société en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à déclasser et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la réglementation ;
- Le calcul de la provision collective conformément à la circulaire BCT n°91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la circulaire n°2024-01 du 19 janvier 2024.

En outre, nous avons vérifié, à travers un échantillonnage étendu, que les engagements présentant des indices de dépréciation ont été identifiés conformément aux dispositions de la circulaire de Banque Centrale de Tunisie n°91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements.

Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié et suffisant des informations fournies dans les notes aux états financiers.

4.3 Évaluation du portefeuille titres

Question clé de l'audit

Les titres d'investissement s'élèvent à 64.627 KDT au 31 décembre 2023 comme indiqué dans la note 7 « Portefeuille d'investissement ».

A la date d'arrêté des comptes, les titres sont valorisés par la direction de la société sur la base de la valeur d'usage pour les titres cotés et non cotés, comme indiqué en note principes et méthodes comptables appliqués « 2.7 Portefeuille titres » des notes aux états financiers.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres non cotés est un point clé d'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de Tunisie Leasing & Factoring et du jugement nécessaire à l'appréciation de la valeur d'usage.

Réponses apportées

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont notamment consisté à :

- Apprécier la procédure mise en place par la société dans le cadre du processus d'évaluation des titres non cotés ;
- Challenger les méthodes d'évaluation adoptées par Tunisie Leasing & Factoring et apprécier le caractère approprié des hypothèses et des modalités retenues pour l'évaluation des titres non cotés au regard des critères prévus par les normes comptables concernés ainsi que les valeurs de marchés communiqués ;
- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers.

5. Rapport du Conseil d'Administration

La responsabilité du rapport du Conseil d'Administration incombe au Conseil d'Administration.

Notre opinion sur les États Financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'Administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les États Financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'Administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les États Financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Conseil d'Administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

6. Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les États Financiers

La Direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des États Financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'États Financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Lors de la préparation des États Financiers, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des États Financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les États Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des États Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les États Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les États Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des États Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les États Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et tous les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des États Financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

Nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des États Financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les États Financiers.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction de la société.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur. La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la Direction. Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires à mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularités liées à la conformité des comptes des valeurs mobilières de la société avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 1^{er} Avril 2024

Les commissaires aux comptes

FINOR

MUSTAPHA MEDHIOUB

Société DATN

Membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited
JAOUHAR BEN ZID

TUNISIE LEASING & FACTORING
RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
États Financiers - Exercice Clos le 31 décembre 2023

Messieurs les actionnaires de Tunisie Leasing & Factoring,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers et des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions conclues et opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations. Il ne nous appartient pas en conséquence, de rechercher spécifiquement l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A- Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants) :

Une convention de gestion a été conclue, le 17 mars 2023, avec la société « AMEN SICAR », ayant avec Tunisie Leasing et Factoring des dirigeants en commun. Cette convention porte sur la gestion d'un fonds d'une valeur de 6.000 KDT. En contrepartie, la société « AMEN SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 1 % de l'encours du fonds.

La charge de la commission de gestion supportée au titre de l'année 2023, décomptée à partir de la date de la libération du fonds s'élève à 48 KDT.

Le produit de placement rattaché audit fonds, à recevoir au titre de l'année 2023, s'élève à 369 KT.

B- Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants) :

L'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice 2023 :

1. Le conseil d'administration de Tunisie Leasing & Factoring tenu le 29 août 2019 a autorisé la signature d'une nouvelle convention d'assistance technique avec la filiale Maghreb Leasing Algérie (MLA).

Les prestations facturées dans ce cadre, au titre de l'exercice 2023, s'élèvent à 262 KDT, ils sont constatés dans le compte « produits à recevoir ».

2. Tunisie Leasing & Factoring a conclu une convention de participation aux frais du siège en Août 2011 avec la société PGI Holding.

Cette convention porte sur la mise en œuvre des moyens matériels, humains et informatiques par la holding dans l'objectif d'assister la TLF dans le domaine de développement, le domaine informatique et en matière juridique. En contrepartie de ces services, PGI Holding perçoit une rémunération annuelle égale à 0,5% du chiffre d'affaires de la société avec un plafond de 150 KDT hors taxes qui a été porté en 2016 à 160 KDT hors taxes à l'occasion de l'établissement d'un avenant à ladite convention.

Le montant des frais supportés par Tunisie Leasing & Factoring au titre de l'exercice 2023 s'élève à 160 KDT (HT).

3. La société Tunisienne d'ingénierie financière (STIF) a accordé à Tunisie Leasing & Factoring, en 2017 une avance en compte courant de 1 130 KDT rémunérée au taux de 8% en vertu d'une convention de compte courant. Le compte courant de STIF est créditeur de 43 KDT à la fin de l'exercice 2023

La charge supportée en 2023 par Tunisie Leasing & Factoring au titre de ce compte courant s'élève à 3 KDT.

4. Le Conseil d'Administration de Tunisie Leasing & Factoring tenu le 25 août 2020 a autorisé la société à céder, par anticipation, ses participations dans les sociétés du Groupe Poulina pour un montant global de 8 381 KDT payable sur les exercices 2022, 2023 et 2024.

Au 31 décembre 2023, le montant des effets à recevoir s'élève à 667 KDT.

5. Le conseil d'administration de Tunisie Leasing & Factoring tenu le 25 août 2021 a autorisé la conclusion d'un contrat de prêt, non rémunéré, en compte courant associé avec TLG Finance d'un montant de 23 600 euros, soit 77 KDT.

6. Tunisie Leasing & Factoring et Amen Bank ont signé un contrat de portage en date du 30 décembre 2009 en vertu duquel Amen Bank, et sous demande de TLF, accepte de souscrire, en plus de sa participation à l'augmentation au capital de la société Maghreb Leasing Algérie (MLA), à 302 200 actions, pour un montant de 8 455 KDT au profit de TLF de telle sorte que cette dernière détienne en propriété et en portage et compte tenu des actions gratuites relatives à l'incorporation de la prime d'émission 30% du capital de MLA.

Le nombre des actions en portage a été porté à 394.810 actions suite à l'attribution par MLA d'actions gratuites, puis à 590.957 actions suite à la conversion des dividendes de 2018 et 2019 en capital, ce qui a eu pour effet de porter les sommes avancées au titre du contrat de portage à 13.875.465 DT.

Ainsi, Tunisie Leasing & Factoring a procédé au remboursement intégral des échéances de l'encours du portage. Néanmoins, suite au changement du cadre légal Algérien, il est devenu impossible pour les parties, d'exécuter les obligations issues de ladite convention

TLF et AMEN BANK se sont rapprochées et convenues ce qui suit :

- La renonciation par Tunisie Leasing et Factoring au rachat des 590.957 actions MLA, objet de la convention de portage ;
- TLF se substitue à l'Amen Bank pour le rachat de 590.957 actions de la SFI et FMO ;
- Le paiement par Amen Bank à Tunisie Leasing et Factoring l'équivalent de la somme qui sera décaissée par cette dernière pour l'acquisition de 590.957 actions auprès de SFI et FMO.
- TLF prendra en charge tous les frais, droits, taxes ou autres liés à l'opération de portage et supportés par AMEN BANK.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 21 décembre 2021.

Les dividendes perçus par TLF en vertu du contrat de portage signé avec l'AMEN BANK au titre de de l'exercice 2023 se sont élevés à 627 KDT.

C- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :

Les obligations et engagements de la société envers ses dirigeants, tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du Code des Sociétés Commerciales se détaillent comme suit :

- La rémunération du Président du conseil d'administration a été arrêtée par le comité de rémunération réuni le 30 Avril 2021. Cette rémunération est composée d'une indemnité annuelle et d'avantages en nature sous forme de deux voitures de fonction.
- Le conseil d'administration réuni le 31 Mars 2020 a nommé le Directeur Général. Sa rémunération a été fixée par les comités de rémunération du 24 Mai 2021 et du 24 avril 2023, elle est composée de salaires et d'une prime d'intéressement et d'avantages en nature sous forme d'une voiture de fonction.
- Le conseil d'administration réuni le 31 Mars 2020 a nommé les Directeurs Généraux Adjoints. Leurs rémunérations ont été fixées par les comités de rémunération du 17 Juillet 2020, du 11 Mai 2022 et du 24 avril 2023, elles sont composées de salaires et de primes d'intéressement et d'avantages en nature sous forme de voitures de fonction.
- Les membres du Conseil d'Administration, les membres du Comité Permanent d'Audit et les membres du Comité des Risques sont rémunérés par des jetons de présence proposés annuellement par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les obligations et engagements de TLF envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2023, se présentent comme suit (En DT) :

	<u>P.C.A</u>		<u>D.G</u>		<u>D.G.A</u> <u>(en charge du</u> <u>développement)</u>		<u>D.G.A</u> <u>(en charge des</u> <u>opérations)</u>		Membres du CA, du CPAI et du comité des Risques	
	l'exercice	31/12/2023	l'exercice	31/12/2023	l'exercice	31/12/2023	l'exercice	31/12/2023	l'exercice	31/12/2023
<i>Avantages à court terme</i>	401 655	-	848 987	67 762	392 797	13 470	406 678	32 268	149 760	149 760
<i>Avantages postérieurs à l'emploi (*)</i>										
Total	401 655	-	848 987	67 762	392 797	13 470	406 678	32 268	149 760	149 760

(*) Le Directeur Général et les Directeurs Généraux Adjointes bénéficient à l'instar de tout le personnel en cas de départ à la retraite d'une indemnité équivalente à 12 mois de salaires. Cet engagement est couvert par une police d'assurance.

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a pas été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 1^{er} Avril 2024

Les commissaires aux comptes

FINOR

MUSTAPHA MEDHIOUB

Société DATN

Membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited

JAOUHAR BEN ZID